

PROCES VERBAL

Conseil Communautaire du 27 MARS 2024

À Langeac à 18h

Nombre de conseillers communautaires : 85

Date de convocation : 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 27 mars.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Langeac sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD, pour la tenue d'une session ordinaire.

Présents :

MM. Marc OLAGNOL, Alain TAVENARD DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Jean-Michel LACROIX, Maurice LAC, Michel BECKERT, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Christian NICOUX, Loïc SICARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, David CHANTEMESSE, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Serge ROCHER, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, José GALAN, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Joël PLANTIN, Gaston CHACORNAC, Jérôme SAUVANT, Gilles RUAT, Guy LAFOND, Ludovic LEYDIER, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC.

Mmes Séverine EYNARD, Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Véronique TIVAYRAT, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Nathalie VIZADE (arrivée à 19h06), Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), Marie-Andrée PERREY, Claudine POTIN, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Chantal FARIGOULE, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Geneviève CLEVIDY, Karine CROS, Pascale NOËL, Laurence CUBIZOLLES, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.

Pouvoirs :

Mme Anne-Lise JAMON à Mme Claudine POTIN, Mme Annie BOULARAND à Mme Caroline SAHUC, M. Mathieu FLANDIN à M. Christian NICOUX, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT et Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE

Absents/Excusés :

MM. Mickaël VACHER, Bernard VISSAC, Gérard GOUDARD, Jean-Luc BRINGER, Alain CUSSAC Jean-Paul FAGHEON, Alain FOUILLIT, Michel BRUN et Yves ATTARD.

Mme Sandrine PAULET

Secrétaire de séance : **Mme Marie-Christine DELABRE**

Assistaient à la séance les techniciens suivants : **Benoît BERGERON, Eva BLANC, Véronique LEBRE, Isabelle PHILIPPON et Richard SIMON**

Le quorum étant atteint le Conseil a pu valablement délibérer.

L'ordre du jour était le suivant :

Compte-rendu des décisions prises par le président

1. PV en date du 28 février 2024

Administration, finances et ressources humaines

2. Élections des conseillers communautaires au SICTOM (Syndicat Intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères) Issoire/Brioude
3. Acceptation des modifications statut PETR
4. Création d'un Office de tourisme communautaire
5. Instauration de la taxe de séjour

6. Vote des tarifs de l'Aquadôme
7. Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité (article L332-23 du code général de la fonction publique)

Culture, communication, loisirs, sports, tourisme

../..

Commission EJ

../..

Aménagements, travaux, déchets, GEMAPI, eau et assainissement

8. Acquisition du terrain communal mitoyen à l'Aquadôme à Langeac

Commission 3S

../..

Commission économie, développement durable et mobilités

9. Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée : Travaux sur bâtiment Berthelot à Langeac et mise à disposition
10. Attribution des offres : Animation pour le regroupement de la gestion et du foncier
11. Subvention pour l'organisation des JEMA 2024
12. Subvention pour l'organisation des portes ouvertes de l'industrie
13. Subvention pour l'organisation de Ferme en Ferme

19 h30 : Présentation de l'étude eaux et assainissement par KPMG

Présentation des scénarios pour l'exercice de la compétence Eau et Assainissement au niveau de la communauté de communes.

Compte rendu des décisions prises par le Président de la Communauté de Communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L-5211-10,

Conformément à l'article L2122-23, paragraphe 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard BEAUD, Président de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier, rend compte des décisions prises en application de l'article L2122-22 et pour lesquelles il a reçu délégation du Conseil Communautaire par délibération N°2020-06-04 du 3 Novembre 2020,

Décision n°02-2024 du 4 mars 2024 : Commission Enfance Jeunesse et Transports Scolaires

Il a été décidé de signer une nouvelle convention d'objectifs fixant les nouvelles modalités de partenariat et de financement de projets en direction des collégiens. Ces conventions sont conclues pour l'année scolaire 2023-2024, feront l'objet d'une évaluation et concerneront :

- Les collègues publics du "Haut-Allier" à Langeac, "Joachim Barrande" à Saugues ainsi que celui du Val de Senouire à Paulhaguet.
- Les collègues "Saint Joseph" à Langeac et de "la Présentation" à Saugues.

Les montants alloués sont composés d'un montant fixe de **5 € par élève** au regard de l'effectif de chacun des collèges et d'un bonus de **500 €** si les projets répondent aux critères prioritaires décrits dans la convention.

Décision n°03-2024 du 12 mars 2024 : Commission Enfance Jeunesse et Transports Scolaires

Il a été décidé de signer une convention de financement de projet jeunes à l'association Ville Auvergne en partenariat avec la MSA 43 destinée à financer le projet la « Cid'errante » comme le précise le courrier de la MSA du 5 février 2024. La Communauté de Communes des rives du Haut-Allier finance à hauteur de 1500 € le projet la « Cid'errante ». Cette aide est attribuée à titre exceptionnelle et n'est pas reconductible.

Décision n°04-2024 du 12 mars 2024 : Commission Enfance Jeunesse et Transports Scolaires

Il a été décidé d'actualiser et d'harmoniser les règlements de fonctionnement des 3 micro-crèches de Langeac, Paulhaguet et Saugues en précisant les changements précisés dans les articles suivants :

- Les modalités de l'accueil en surnombre : l'accueil en surnombre est possible jusqu'à 15% supplémentaires par rapport à la capacité d'accueil de l'agrément de la crèche tant que le taux d'occupation hebdomadaire ne dépasse pas 100% sur le total de la semaine. Le nombre de professionnelles présentes doit également être adapté afin de répondre au taux d'encadrement choisi.
- Le taux d'encadrement des enfants : la collectivité a opté pour le taux d'encadrement suivant : un adulte pour 5 qui ne marchent pas et 1 adulte pour 8 enfants qui marchent.
- La fourniture des couches et des repas aux familles de la crèche de Langeac depuis le 1^{er} janvier 2024

- Pour les enfants en garde alternée, un contrat d'accueil est fait pour chacun des parents et la tarification est calculée de manière distincte pour chacun des parents selon ses revenus et sa situation familiale
- L'actualisation du barème national des ressources mensuelles plancher et plafond et celle des participations familiales en EJE finance par la PSU à compter de janvier 2024 selon les tableaux ci-dessous :

	2024
Ressources mensuelles Plancher	765.77 €
Ressources mensuelles Plafond	6 000 €

Nombre d'enfants à charge du foyer	Accueil collectif et Micro-crèche
1 enfant	0,0619%
2 enfants	0,0516%
3 enfants	0,0413%
4 enfants	0,0310%
5 enfants	0,0310%
6 enfants	0,0310%
7 enfants	0,0310%
8 enfants	0,0206%

- Une précision sur l'importance de la fiabilité des heures réelles d'accueil pour l'octroi des subventions CAF : « les subventions publiques octroyées par la Caisse d'allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la Caf correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la Caf ».

Décision n°05-2024 du 18 mars 2024 : Commission Enfance Jeunesse et Transports Scolaires

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition d'un minibus entre le Service Enfance-jeunesse de la CCRHA et le CCAS de la commune de VENTEUGES et ce, à l'occasion d'une sortie à la journée au bénéfice des enfants du CCAS de la commune. Cette mise à disposition est établie à titre gratuite. Le carburant sera à la charge des emprunteurs.

Décision n°06-2024 du 19 mars 2024 : Commission Économie, Mobilités et développement durable

Il a été décidé d'attribuer une aide de 732 € à l'entreprise LES ATELIERS DE LA BRUYERE (n° siret : 39039965700035) domiciliée route du Mont Mouchet 43170 SAUGUES pour des travaux de réfection de toiture et de désamiantage de son bâtiment de Saugues

Le Conseil Communautaire :

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises par le Président de la Communauté de communes au titre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRESENTE COMMUNICATION

2024-03-01 : Validation du PV du Conseil Communautaire du 28 février 2024

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Le Conseil Communautaire des Rives du Haut-Allier s'est réuni le mercredi 28 février 2024 à 18h00 à Lachaud-Curmilhac, pour une séance ordinaire du Conseil sur convocation de Monsieur Gérard BEAUD, Président de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier du 16 février 2024 envoyée au domicile des Conseillers Communautaires.

Sur 85 membres en exercice :

54 étaient présents :

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Philippe MONTPLOT, Maurice LAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Norbert BERNARD, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Jean-Marc CHARRADE, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Christian DAUPHIN, David CHANTEMESSE, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Jean-Michel DURAND, Eric FAVEY, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Joël PLANTIN, Gaston CHACORNAC, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE, Michel AUBAZAC et Jean-Michel LACROIX (arrivé à 19h30).

Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), Marie-Andrée PERREY, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Geneviève CLEVIDY, Karine CROS, Sylvie MICHEL, Marie-Claude COUFORT, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.

13 pouvoirs ont été donnés :

M. Jean-Louis PORTAL à M. Gérard BEAUD, M. René SOULIER à M. Guy LAFOND, M. Alain CHATEAUNEUF à M. Jean-Marc CHARRADE, M. Bernard VISSAC à M. Joseph VISSAC, M. Claude GINHAC à M. Jacky DELIVERT, M. Thierry GRIMALDI à M. Alain GARNIER, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Gérard BELIN à Mme Magalie MISSONNIER, M. Alain CUSSAC à M. Philippe MONTPLOT, M. André DORIER à M. Norbert BERNARD et M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les membres du Conseil présents et représentés.

M. Jacky DELIVERT a assuré le rôle de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil a pu valablement délibérer.

L'ordre du jour comprenait les points suivants :

1. PV en date du 16 janvier 2024

Administration, finances et ressources humaines

2. Vote du CFU 2023 du budget principal de la Communauté de Communes
3. Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du budget principal
4. Vote du CFU 2023 de la ZAE Chambaret
5. Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du BA ZA Chambaret grand sud
6. Vote du CFU 2023 du budget annexe du multiple rural à Villeneuve d'Allier
7. Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du BA du multiple rural de Villeneuve d'Allier
8. Vote du CFU 2023 du pôle d'artisanat d'art à St Ilpize
9. Vote du CFU 2023 du budget annexe de la boulangerie à Ally
10. Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du budget annexe de la boulangerie à Ally
11. Vote du CFU 2023 du budget annexe de la MARPA à Lavoûte-Chilhac
12. Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du BA de la MARPA à Lavoûte-Chilhac
13. Vote du CFU 2023 du budget annexe de la ZAE Lachamp à Saugues
14. Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du budget annexe de la ZAE Lachamp à Saugues
15. Vote du CFU 2023 du budget annexe des Ordures Ménagères
16. Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du budget annexe des Ordures Ménagères
17. Vote du CFU 2023 du budget annexe de l'Auberge de Pays de Chanteuges
18. Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du budget annexe de l'Auberge du Pays de Chanteuges
19. Vote du CFU 2023 du budget annexe de la pépinière photovoltaïque à Chanteuges
20. Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du budget annexe de la pépinière photovoltaïque de Chanteuges
21. Vote CFU 2023 du budget annexe de la centrale hydroélectrique à Chanteuges
22. Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du budget annexe de la centrale hydroélectrique Chanteuges
23. Vote du CFU 2023 du budget annexe de la ZI des Rives du Haut-Allier
24. Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du budget annexe de la ZI des Rives du Haut-Allier
25. Vote du CFU 2023 du BA SCI Base Camp
26. Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du BA SCI Base Camp
27. DOB 2024
28. Contrat d'assurance des risques statutaires
29. Retrait de la délibération N° 2023-05-30
30. Retrait de la délibération N° 2024-01-04
31. Retrait de la délibération N° 2024-01-05

Aménagements, travaux, déchets, GEMAPI, eau et assainissement

- 32. Aquadôme : Validation des avenants et de marchés complémentaires
- 33. Aquadôme : Attribution de marché de travaux pour création de 2 bassins et création de plage naturelle
- 34. Bâtiment d'insertion à Paulhaguet : validation d'avenant
- 35. Maison Culturelle à Saugues : validation d'avenant
- 36. Attribution du marché de prestation de services pour le transport et la location de bennes pour la déchetterie de Saugues pour 2024-2027

Commission 3S

- 37. Attribution de subventions - Projet développement voirie/goudron à froid

Culture, communication, loisirs, sports, tourisme

../..

Commission EJ

../..

Commission économie, développement durable et mobilités

../..

2024-02-01 : Validation du PV du Conseil Communautaire du 16 janvier 2024

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire approuvé le procès-verbal en date du 16 janvier 2024.

Cette délibération a été adoptée à 67 pour et 1 abstentions (M. Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Mme Sandrine ROUX)).

2024-02-02 : CFU 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT-ALLIER - Budget Principal

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le président M. Gérard BEAUD et son pouvoir M. Jean-Louis PORTAL se retirent au moment du vote.

La délibération a été approuvée à 63 pour et 3 abstentions (Mme Sandrine ROUX et son pouvoir M. Jérôme SAUVANT et Mme Karine CROS)

2024-02-03 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 - Budget Général

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Gérard BEAUD :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2023 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2023**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice	848 408.50€
B- Résultats antérieurs reportés	2 431 000.85 €
Résultat à affecter	3 279 409.35 €

Solde d'exécution de la section d'investissement	1 852 142.86 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement	
Solde des restes à réaliser d'investissement	1 250 352.46 €
Report en investissement R 001	1 852 142.86 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE DU POLE D'ARTISANAT D'ART CLOTURE	
Résultat de fonctionnement à affecter	Solde d'investissement
72 €	-

AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 en investissement	
Au minimum couverture du besoin de financement	
Report en fonctionnement R 002	3 279 481.35 €
Déficit reporté D002	

Cette délibération a été adoptée par 67 pour et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Karine CROS).

2024-02-04 : CFU 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT-ALLIER - Budget Annexe - ZAE CHAMBARET

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le président M. Gérard BEAUD et son pouvoir M. Jean-Louis PORTAL se retirent au moment du vote.

Cette délibération a été adoptée par 65 pour et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Karine CROS).

2024-02-05 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 - Budget Annexe - ZAE Chambaret

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Gérard BEAUD :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2023 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2023**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
C- Résultat de l'exercice	134 420.58 €
D- Résultats antérieurs reportés	
Résultat à affecter	134 420.58 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	

Solde des restes à réaliser d'investissement	-47 202.26 €
Besoin de financement	47 202.26 €
Déficit reporté d'investissement D001	47 202.26 €
AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 en investissement Au minimum couverture du besoin de financement	
Report en fonctionnement R 002	134 420.58 €
Déficit reporté D002	

Cette délibération a été adoptée par 67 pour et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Marie-Andrée PERREY)

2024-02-06 : CFU 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT-ALLIER - Budget Annexe - Multiple Rural de Villeneuve d'Allier

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le président M. Gérard BEAUD et son pouvoir M. Jean-Louis PORTAL se retirent au moment du vote.

Cette délibération a été adoptée 49 pour, 3 contre (Mme Nathalie BOUDOUL et MM. Hervé ROMAGON et Jean-Marc CUBIZOLLES), 10 abstentions (MM. Philippe MONPLOT et son pour Alain CUSSAC, David CHANTEMESSE, Nicolas VIGIER, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET et Gaston CHACORNAC et Mme Geneviève CLEVIDY) et 4 n'ont pas pris part au vote (MM. Joseph VISSAC et Christian DAUPHIN et Mmes Karine CROS et Marie-Claude COUFORT).

2024-02-07 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 - Budget annexe Boulangerie de Villeneuve d'Allier

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Gérard BEAUD :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2023 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2023**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
E- Résultat de l'exercice	-5 131.12 €
F- Résultats antérieurs reportés	-20 630.61 €
Résultat à affecter	-25 761.73 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	-10 860.91 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement	
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	10 860.91 €
Déficit reporté d'investissement D001	10 860.91 €
AFFECTATION	

Affectation en réserves R1068 en investissement	
Au minimum couverture du besoin de financement	
Report en fonctionnement R 002	
Déficit reporté D002	25 761.73 €

Cette délibération a été adoptée par 50 pour, 3 contre (Mme Nathalie BOUDOUL et MM. Hervé ROMAGON et Jean-Marc CUBIZOLLES), 10 abstentions (Mmes Geneviève CLEVIDY, Karine CROS et Marie-Claude COUFORT et MM. Philippe MONPLOT et son pouvoir Alain CUSSAC, David CHANTEMESSE, Nicolas VIGIER, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET et Gaston CHACORNAC) et 5 n'ont pas pris part au vote (Mme Nathalie VIZADE et MM. Jean-Marc CHARRADE, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER et Guy LAFOND).

2024-02-08 : CFU 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT-ALLIER – BUDGET ANNEXE- POLE ARTISANAT D'ART

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le président M. Gérard BEAUD et son pouvoir M. Jean-Louis PORTAL se retirent au moment du vote.

Cette délibération a été adoptée à 61 pour, 1 abstention (M. Gilles RUAT) et 4 n'ont pas pris part au vote (MM. Serge ROCHER (pouvoir donné à Gilles RUAT), Hervé ROMAGON, Denis GAILLARD et Mathieu FLANDIN)

2024-02-09 : CFU 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT-ALLIER - Budget Annexe BOULANGERIE D'ALLY

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le président M. Gérard BEAUD et son pouvoir M. Jean-Louis PORTAL se retirent au moment du vote.

Cette délibération a été adoptée à 56 pour, 4 contre (Mmes Nathalie BOUDOUL et Karine CROS et MM. Hervé ROMAGON et Jean-Marc CUBIZOLLE), 5 abstentions (MM. Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Denis GAILLARD et Mmes Geneviève CLEVIDY et Marie-Claude COUFORT) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Christian CHAZELLETT).

2024-02-10 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 – Budget annexe Boulangerie d'Ally

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Gérard BEAUD :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2023 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2023**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
G- Résultat de l'exercice	1 743.63 €
H- Résultats antérieurs reportés	
Résultat à affecter	-3 002.95 €
	-1 259.32 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	-1 284.54 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement	
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	1 284.54 €
Déficit reporté d'investissement D001	1 284.54 €
AFFECTATION	

Affectation en réserves R1068 en investissement	
Au minimum couverture du besoin de financement	
Report en fonctionnement R 002	
Déficit reporté D002	1 259.32€

Cette délibération a été adoptée à 61 pour, 2 contre (Mme Nathalie BOUDOUL et M. Hervé ROMAGON) et 5 abstentions (MM. Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER et Denis GAILLARD et Mmes Geneviève CLEVIDY et Karine CROS).

2024-02-11 : CFU 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT-ALLIER - Budget Annexe MARPA

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le président M. Gérard BEAUD et son pouvoir M. Jean-Louis PORTAL se retirent au moment du vote.

Cette délibération a été votée à 56 pour, 1 contre (Mme Sandrine ROUX) et 9 abstentions (MM. Philippe MONPLOT et son pouvoir Alain CUSSAC, David CHANTEMESSE, Nicolas VIGIER, Hervé ROMAGON et Christian CHAZELLET et Mmes Gisèle RASPAIL (La Besseyre-Saint-Mary), Geneviève CLEVIDY et Karine CROS.

2024-02-12 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 – Budget annexe MARPA

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Gérard BEAUD :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2023 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2023**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	9 722.31 €
I- Résultat de l'exercice	-44 938.80 €
J- Résultats antérieurs reportés	
Résultat à affecter	-35 216.49 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	
Solde des restes à réaliser d'investissement	-17 871.30 €
Besoin de financement	17 871.30 €
Déficit reporté d'investissement D001	17 871.30 €
AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 en investissement	
Au minimum couverture du besoin de financement	
Report en fonctionnement R 002	
Déficit reporté D002	35 216.49 €

Cette délibération a été adoptée à 55 pour, 1 contre (Mme Sandrine ROUX), 6 abstentions (MM. Philippe MONPLOT et son pouvoir Alain CUSSAC, David CHANTEMESSE, Nicolas VIGIER et Christian CHAZELLET et Mme Geneviève CLEVIDY) et 6 n'ont pas pris part au vote (Mmes Nathalie VIZADE, Marie-Andrée PERREY et Karine CROS et MM. Alain GARNIER et son pouvoir Thierry GRIMALDI et Hervé ROMAGON).

2024-02-13 : CFU 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT-ALLIER Budget Annexe ZAE LACHAMP

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le président M. Gérard BEAUD et son pouvoir M. Jean-Louis PORTAL se retirent au moment du vote.

Cette délibération a été votée à 51 pour, 2 contre (Mme Nathalie BOUDOUL et M. Jean-Marc CUBIZOLLES) et 11 abstentions (MM. Philippe MONPLOT et son pouvoir Alain CUSSAC, David CHANTEMESSE, Nicolas VIGIER, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Hervé ROMAGON et Denis GAILLARD et Mmes Nathalie VIZADE, Geneviève CLEVIDY et Karine CROS) et 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Gisèle RASPAIL (La Besseyre-Saint-Mary) et M. Mathieu FLANDIN).

2024-02-14 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 – Budget annexe ZAE Lachamp Saugues

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Gérard BEAUD :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2023 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2023**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
K- Résultat de l'exercice	52 844.37 €
L- Résultats antérieurs reportés	
Résultat à affecter	52 844.37 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	-283 976.74 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	283 976.74 €
Déficit reporté d'investissement D001	283 976.74 €
AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 en investissement	
Au minimum couverture du besoin de financement	
Report en fonctionnement R 002	52 844.37 €
Déficit reporté D002	

La délibération a été adoptée à 56 pour, 2 contre (Mme Nathalie BOUDOUL et M. Jean-Marc CUBIZOLLES), 9 abstentions (Mmes Nathalie VIZADE, Geneviève CLEVIDY et Karine CROS et MM. Philippe MONTPLLOT et son pouvoir Alain CUSSAC, David CHANTEMESSE, Hervé ROMAGON, Denis GAILLARD et Christian CHAZELLETT) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Nicolas VIGIER).

2024-02-15 : CFU 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT-ALLIER - Budget ORDURES MENAGERES

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le président M. Gérard BEAUD et son pouvoir M. Jean-Louis PORTAL se retirent au moment du vote.

Cette délibération a été votée à 63 pour et 3 n'ont pas pris part au vote (Mme Nathalie BOUDOUL et MM. Eric FAVEY et Jean-Marc CUBIZOLLES)

2024-02-16 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 – Budget annexe Ordures Ménagères

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Gérard BEAUD :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2023 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2023**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	-34 555.14 €
M- Résultat de l'exercice	
N- Résultats antérieurs reportés	50 573.65 €
Résultat à affecter	16 018.51 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	119 577.42 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	99 168.61 €
Report en investissement R001	119 577.42 €
Besoin de financement	
AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 en investissement	
Au minimum couverture du besoin de financement	
Report en fonctionnement R 002	16 018.51 €
Déficit reporté D002	

La délibération a été votée à 64 pour, 2 abstentions (M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Serge ROCHER) et 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Nathalie BOUDOUL et M. Jean-Marc CUBIZOLLES).

2024-02-17 : CFU 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT-ALLIER - Budget Annexe-AUBERGE DE CHANTEUGES

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le président M. Gérard BEAUD et son pouvoir M. Jean-Louis PORTAL se retirent au moment du vote.

Cette délibération a été votée à 50 pour, 6 contre (Mme Nathalie BOUDOUL et MM. Philippe MONPLOT et son pouvoir Alain CUSSAC, Christian NICOUX, Hervé ROMAGON et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 10 abstentions (MM. Didier HANSMETZGER, Norbert BERNARD, David CHANTEMESSE, Nicolas VIGIER et Christian CHAZELLET et Mmes Nathalie VIZADE, Gisèle RASPAIL (La Besseyre-Saint-Mary), Geneviève CLEVIDY, Karine CROS et Marie-Claude COUFORT).

2024-02-18 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 - Budget annexe Auberge de Chanteuges

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Gérard BEAUD :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2023 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2023**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	-20 993.39 €
O- Résultat de l'exercice	
P- Résultats antérieurs reportés	-143 671.80 €
Résultat à affecter	-164 665.19 €

Solde d'exécution de la section d'investissement	-54 204.49 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement	
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	54 204.49 €
Déficit reporté d'investissement D001	54 204.49 €
AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 en investissement	
Au minimum couverture du besoin de financement	
Report en fonctionnement R 002	
Déficit reporté D002	164 665.19 €

La délibération a été votée à 53 pour, 6 contre (Mme Nathalie BOUDOUL et MM. Philippe MONTPLOT et son pouvoir Alain CUSSAC, Christian NICOUX, Hervé ROMAGON et Jean-Marc CUBIZOLLES), 8 abstentions (Mmes Nathalie VIZADE, Gisèle RASPAIL, Geneviève CLEVIDY et Karine CROS et MM. Didier HANSMETZGER, David CHANTEMESSE, Nicolas VIGIER et Christian CHAZELLETT) et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Marie-Claude COUFORT).

2024-02-19 : CFU 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT-ALLIER - Budget Annexe PHOTOVOLTAÏQUE

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le président M. Gérard BEAUD et son pouvoir M. Jean-Louis PORTAL se retirent au moment du vote.

Cette délibération a été votée à 60 pour, 5 abstentions (Mme Nathalie BOUDOUL et MM. Philippe MONTPLOT et son pouvoir Alain CUSSAC, Hervé ROMAGON et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Gérard GOUDARD)

2024-02-20 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 – Budget annexe Pépinière Photovoltaïque à Chanteuges

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Gérard BEAUD :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2023 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2023**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	-7 969.06 €
Q- Résultat de l'exercice	22 812.57 €
R- Résultats antérieurs reportés	
Résultat à affecter	14 843.51 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	11 682.73 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement	11 682.73 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Report en investissement R001	
Besoin de financement	
AFFECTATION	

Affectation en réserves R1068 en investissement	
Au minimum couverture du besoin de financement	
Report en fonctionnement R 002	14 843.51 €
Déficit reporté D002	

La délibération a été votée à 63 pour et 5 abstentions (Mme Nathalie BOUDOUL et MM. Philippe MONPLOT et son pouvoir Alain CUSSAC, Hervé ROMAGON et Jean-Marc CUBIZOLLES).

2024-02-21 : CFU 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT-ALLIER - Budget Annexe Centrale Hydroélectrique

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le président M. Gérard BEAUD et son pouvoir M. Jean-Louis PORTAL se retirent au moment du vote.

Cette délibération a été votée à 43 pour, 13 contre (Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX et son pouvoir Jérôme SAUVANT, Karine CROS et Marie-Claude COUFORT et MM. Didier HANSMETZGER, Philippe MONPLOT et son pouvoir Alain CUSSAC, Alain GARNIER et son pouvoir Thierry GRIMALDI, Hervé ROMAGON, Christian CHAZELLET et Jean-Marc CUBIZOLLE), 8 abstentions (Mmes Vizade Nathalie, Gisèle RASPAIL (La Besseyre-Saint-Mary) et Geneviève CLEVIDY et MM. Michel BECKERT, Norbert BERNARD, David CHANTEMESSE et Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Christophe BRUGEROLLE et Nicolas VIGIER).

2024-02-22 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 - Budget annexe Centrale Hydroélectrique

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Gérard BEAUD :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2023 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2023**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	-12 428.60 €
S- Résultat de l'exercice	-70 805.46 €
T- Résultats antérieurs reportés	
Résultat à affecter	-83 234.06 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	104 323.07 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement	-695 763 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	591 439.93 €
Report en investissement R001	104 323.07 €
AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 en investissement	
Au minimum couverture du besoin de financement	
Report en fonctionnement R 002	
Déficit reporté D002	83 234.06 €

La séance a été adoptée à 45 pour, 13 contre (Mme Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX et son pouvoir Jérôme SAUVANT et Karine CROS et MM. Didier HANSMETZGER, Philippe MONPLOT et son pouvoir Alain CUSSAC, Michel BECKERT, Alain

GARNIER et son pouvoir Thierry GRIMALDI, Hervé ROMAGON, Christian CHAZELLET et Jean-Marc CUBIZOLLES), 4 abstentions (MM. Norbert BERNARD et David CHANTEMESSE et Mmes Gisèle RASPAIL (La Besseyre-Saint-Mary) et Geneviève CLEVIDY) et 6 n'ont pas pris part au vote (Mmes Nathalie VIZADE, Marie-Andrée PERREY, Marie-Claude COUFORT et Michèle MALFANT et MM. Christophe BRUGEROLLE et Nicolas VIGIER).

2024-02-23 : CFU 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT-ALLIER - Budget Annexe ZI RIVES DU HAUT ALLIER

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le président M. Gérard BEAUD et son pouvoir M. Jean-Louis PORTAL se retirent au moment du vote.

Cette délibération a été votée à 60 pour, 1 contre (M. Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Mme Sandrine ROUX)), 2 abstentions (M. Alain GARNIER et son pouvoir M. Thierry GRIMALDI) et 3 n'ont pas pris part au vote (MM. Maurice LAC et David CHANTEMESSE et Mme Nathalie VIZADE).

2024-02-24 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 - Budget annexe ZI des rives du Haut-Allier (Saint-Georges d'Aurac/Mazeyrat d'Allier)

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Gérard BEAUD :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2023 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2023**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<p>Résultat de fonctionnement</p> <p>U- Résultat de l'exercice V- Résultats antérieurs reportés</p> <p>Résultat à affecter</p>	
<p>Solde d'exécution de la section d'investissement</p> <p>Solde d'exécution cumulé d'investissement</p> <p>Solde des restes à réaliser d'investissement</p> <p>Report en investissement R001</p>	<p>1 631 083.26 €</p> <p>1 631 083.26 €</p>
Besoin de financement	
AFFECTATION	
<p>Affectation en réserves R1068 en investissement</p> <p>Au minimum couverture du besoin de financement</p>	
Report en fonctionnement R 002	
Déficit reporté D002	

Cette délibération a été adoptée à 63 pour, 1 contre (M. Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Mme Sandrine ROUX)), 2 abstentions (M. Alain GARNIER et son pouvoir M. Thierry GRIMALDI) et 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Nathalie VIZADE et M. Denis GAILLARD)

2024-02-25 : CFU 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT-ALLIER - Budget Annexe SCI BASE CAMP

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le président M. Gérard BEAUD et son pouvoir M. Jean-Louis PORTAL se retirent au moment du vote.

Cette délibération a été votée à 50 pour, 4 contre (Mme Sandrine ROUX et son pouvoir M. Jérôme SAUVANT et M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Serge ROCHER), 9 abstentions (Mmes Nathalie BOUDOUL et Karine CROS et MM. Philippe

MONPLOT et son pouvoir Alain CUSSAC, Alain GARNIER et son pouvoir Thierry GRIMALDI, Nicolas VIGIER, Hervé ROMAGON et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 3 n'ont pas pris part au vote (Mme Michèle MALFANT et MM. Didier HANSMETZGER et Alain BESSON).

2024-02-26 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 – Budget annexe SCI BASE CAMP à Chanteuges

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Gérard BEAUD :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2023 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2023**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	5 498.51 €
W- Résultat de l'exercice	-5 410.84 €
X- Résultats antérieurs reportés	
Résultat à affecter	87.67 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	-3 354.66 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement	
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	3 354.66 €
Déficit reporté d'investissement D001	3 354.66 €
AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 en investissement	87.67 €
Au minimum couverture du besoin de financement	
Report en fonctionnement R 002	
Déficit reporté D002	

Cette délibération a été votée à 52 pour, 2 contre (Mme Sandrine ROUX et son pouvoir M. Jérôme SAUVANT) et 12 abstentions (Mme Nathalie BOUDOUL et Karine CROS et MM. Philippe MONTPLOT et son pouvoir Alain CUSSAC, Alain GARNIER et son pouvoir Thierry GRIMALDI, Nicolas VIGIER, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Hervé ROMAGON, Christian CHAZELLE et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 2 n'ont pas pris part au vote (M. Didier HANSMETZGER et Mme Caroline SAHUC).

2024-02-27 : Débat d'orientations budgétaires 2024

Rapporteur : Mme Eva BLANC et M. Richard SIMON (techniciens)

Vu l'article L.2312-1 du CGCT

Le Président rappelle aux membres du Conseil que le débat d'Orientation Budgétaires (DOB) est un exercice

obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants et les groupements comprenant une commune de plus de 3 500 habitants. Ce débat doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote des budgets.

LE D.O.B. permet à l'assemblée :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le BP
- D'être informés sur l'évolution de la situation financière de la Communauté de Communes
- De s'exprimer sur la stratégie financière de la Communauté de Communes

Il dresse la situation du contexte économique financier et fiscal et des perspectives macro-économiques pour 2024.

Il analyse le dernier exercice les dépenses et recettes d'investissement et le fonctionnement de la Communauté de Communes et donne des orientations sur des perspectives budgétaires et financières.

Le président de la Communauté de Communes souligne que le D.O.B préfigure les budgets 2024.

Après avoir débattu sur le D.O.B. et notamment sur le programme d'investissements pour 2024 et la fiscalité, le

Conseil Communautaire :

- **RECONNAIT** que le Débat d'Orientations Budgétaires a eu lieu sur la base du rapport ci-annexé et qu'il préfigure les Budgets Communautaires 2024

Cette délibération a été adoptée à 62 pour, 2 abstentions (Mme Karine CROS et M. Christian CHAZELET) et 5 n'ont pas pris part au vote (Mme Nathalie BOUDOUL et MM. Philippe MONTPLOT et son pouvoir Alain CUSSAC, Hervé ROMAGON et Jean-Marc CUBIZOLLES).

La présentation du D.O.B. a débuté à 19h10 et s'est terminée à 20h05.

2024-02-28 : Adhésion au lancement du marché public relatif aux contrats d'assurance des risques statutaires porté par le Centre De Gestion

Rapporteur : Mme Eva BLANC (technicienne)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Président expose :

La nécessité pour la communauté de communes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte des collectivités, en mutualisant les risques.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Décide :

Article unique : la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier charge le centre de gestion de Haute-Loire de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire, pour son compte et pour les quatre années à compter du 1^{er} janvier 2025, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la communauté de communes une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

La délibération a été validée à 68 pour et 1 n'a pas pris part au vote (M. Serge ROCHER (pouvoir donné à M. Gilles RUAT)).

2024-02-29 : Retrait de la délibération N° 2023-05-30 Attribution du marché de prestation de services pour le transport et la location de bennes pour la déchetterie de Saugues pour 2024-2027

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Par délibération en date du 11 décembre 2023, le conseil communautaire autorisait la Vice-Présidente à signer les marchés de prestations de services pour le transport et la location de bennes pour la déchetterie de Saugues pour 2024-2027.

Toutefois, par courrier du 12 Février 2024, les services du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Brioude ont émis un recours gracieux à l'encontre de la délibération « Attribution du marché de prestation de services pour le transport et la location de bennes pour la déchetterie de Saugues pour 2024-2027 » en arguant qu'il manquait un arrêté de déport pour que le Président délègue l'exercice de ses fonctions à Mme La 1^{ère} Vice-Présidente, le Président se trouvant en conflit d'intérêt et s'étant abstenu lors de la délibération en date du 11 décembre dernier.

Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération N° 2023-05-30 du 11 décembre 2023.

Vu :

- Le CGCT
- La loi n°2023-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2,
- La loi 3DS de Février 2022
- L'arrêté de déport N° 09 -2024 du 12 février 2024,

Considérant :

- La demande des services de la Préfecture ayant déposé un recours gracieux à l'encontre de la délibération « Attribution du marché de prestation de services pour le transport et la location de bennes pour la déchetterie de Saugues pour 2024-2027 »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de retirer la délibération N° 2023-05-30 « Attribution du marché de prestation de services pour le transport et la location de bennes pour la déchetterie de Saugues pour 2024-2027 ».

Le Président, Monsieur Gérard BEAUD, ne prend pas part au vote.

Cette délibération a été adoptée à 60 pour, 2 abstentions (M. Philippe MONPLOT et son pouvoir M. Alain CUSSAC) et 7 n'ont pas pris part au vote (Mmes Nathalie BOUDOUL, Magalie MISSONNIER et son pouvoir M. Gérard BELIN et MM. Gérard BEAUD, Christian DAUPHIN, Hervé ROMAGON et Jean-Marc CUBIZOLLES).

2024-02-30 Retrait de la délibération N° 2024-01-04 acceptation de la modification statutaire du PETR du Pays de Lafayette

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Par délibération en date du 16 Janvier 2024, le conseil communautaire autorisait le Président à accepter les nouveaux statuts du PETR.

Toutefois, par courrier du 8 Février 2024, les services du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Brioude ont émis un recours gracieux à l'encontre de la délibération « acceptation de la modification statutaire du PETR du Pays de Lafayette » en arguant que cette délibération méconnaît les dispositions du code général des collectivités territoriales en la matière (article L5741-1,II) qui confie à l'organe délibérant du PETR l'initiative de son évolution statutaire.

Ce n'est qu'après notification par le PETR, de la délibération ad hoc, aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale membres que les organes délibérants des EPCI disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

Ainsi en l'absence de délibération du PETR, la délibération transmise ne saurait être regardée comme approuvant les statuts modifiés.

Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération N° 2024-01-04 du 16 Janvier 2024.

Vu :

- Le CGCT
- La loi n°2023-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2,
- La loi 3DS de Février 2022

Considérant :

- La demande des services de la Préfecture ayant déposé un recours gracieux à l'encontre de la délibération « acceptation de la modification statutaire du PETR du Pays de Lafayette »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de retirer la délibération N° 2024-01-04 acceptation de la modification statutaire du PETR du Pays de Lafayette

Cette délibération a été adoptée à 69 pour.

2024-02-31 : Retrait de la délibération N° 2024-01-05 ouverture de postes- compétence tourisme

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Par délibération en date du 16 Janvier 2024, le conseil communautaire autorisait le Président à créer les postes au titre de la compétence tourisme.

Toutefois, par courrier du 8 Février 2024, les services du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Brioude ont émis un recours gracieux à l'encontre de la délibération « ouverture de postes- compétence tourisme » en arguant que cette délibération renvoie aux articles suivants :

- L133-2 du code du tourisme qui dispose que « le statut juridique de l'office et les modalités d'organisation de l'office de tourisme sont déterminés par le conseil municipal...»
- L313-1 du code général de la fonction publique qui précise, quant à lui, que « les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement»
- 54 du décret N°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux indique que ces instances sont consultées sur « les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services... »

Ainsi il convient de fixer le statut juridique de l'office de tourisme par délibération pour ensuite ouvrir les postes correspondants.

Par conséquent, conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération N° 2024-01-05 du 16 Janvier 2024.

Vu :

- Le CGCT
- La loi n°2023-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2,
- La loi 3DS de Février 2022

Considérant :

- La demande des services préfectoraux ayant déposé un recours gracieux à l'encontre de la délibération « ouverture de postes- compétence tourisme »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de retirer la délibération N° 2024-01-05 « ouverture de postes- compétence tourisme »

Cette délibération a été votée à 68 pour et 1 n'a pas pris part au vote (M. Maurice LAC).

2024-02-32 : Aquadôme : Validation des avenants et des marchés complémentaires pour le centre aqualudique à Langeac

Rapporteur : M. Richard SIMON (technicien)

Vu la délibération 2015-01-20 du 27 février 2015 relative à l'inscription du centre aqualudique au contrat auvergne+,

Vu la délibération 2015-05-09 du 3 juillet 2015 relative au plan de financement du centre aqualudique,

Vu la compétence communautaire construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,

Vu le compte rendu de la commission urbanisme et aménagement du 14 mars 2017 relatif au travail engagé sur la piscine par l'ancienne communauté de communes du Langeadois,

Vu la présentation par le cabinet Octant sur des scénarii d'espace aquatiques lors du conseil communautaire du 10 novembre 2017 à Chilhac,

Vu la présentation de tableaux comparatifs d'investissements et de fonctionnements d'espaces aquatiques lors du comité des maires du 28 mars 2018 à Saugues,

Vu l'avis du comité des maires sur la rénovation de la piscine tournesol lors du comité des maires du 16 mai 2018 à Langeac,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement sur la réhabilitation de la piscine tournesol du 5 juin 2018,

Vu l'avis du comité des maires sur le financement du déficit de fonctionnement du futur espace aquatique du 17 octobre 2018 à Paulhaguet,

Vu la délibération n° 2018-7-31 du 10 juillet 2018 relative au lancement et engagement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de centre aquatique,

Vu la délibération n° 2018-11-50 du 27 novembre 2018 relative à l'autorisation du lancement d'une maîtrise d'œuvre en procédure concurrentielle avec négociation pour le projet de réhabilitation de la piscine tournesol en espace aquatique à Langeac,

Vu la délibération n° 2019-01-10 du 12 mars 2019 relative à la validation du plan de financement du Centre aquatique à Langeac,

Vu la délibération n° 2019-03-18 du 4 juin 2019 relative au lancement d'une nouvelle procédure concurrentielle avec négociation pour le projet de réhabilitation de la piscine tournesol en centre aquatique dans le cas d'une résiliation du marché de maîtrise d'œuvre du projet de centre aquatique en cours,

Vu la délibération n° 2019-04-1 du 24 septembre 2019 relative à la validation du choix d'une nouvelle maîtrise d'œuvre pour le projet de centre aquatique,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres le 5 septembre 2019,

Vu la délibération n° 2019-05-1 du 24 septembre 2019 relative à la validation du choix du prestataire pour la mission d'Ordonnancement, Pilotage et de Coordination (OPC) pour le projet du centre aquatique à Langeac.

Vu la délibération n° 2019-06-19 du 22 novembre 2019 relative à la validation de l'APS et du plan de financement du projet du centre aquatique à Langeac

Vu la délibération n° 2019-06-20 du 22 novembre 2019 relative à la cession à la CCRHA de la piscine municipale de Langeac et du terrain nécessaire au projet de centre aquatique

Vu la délibération n° 2020-01-63 du 28 février 2020 approuvant l'APD du centre aquatique

Vu la délibération n° 2020-07-26 du 15 décembre 2020 relative à la demande de DETR 2021 pour le Centre aquatique

Vu le choix de la commission d'Appel d'Offres du 12 juillet 2021

Vu la délibération n° 2021-05-05 du 20 juillet 2021 relative à l'attribution partielle du marché de travaux du Centre aquatique : L'AQUADOME

Vu le choix de la commission d'Appel d'Offres du 5 octobre 2021,

Vu la délibération N°2021-06-13 du 12 octobre 2021 relative à l'attribution du marché de travaux du Centre aquatique : L'AQUADOME

Vu la délibération N°2021-07-32 du 16 décembre 2021 relative à la demande de fonds Leader sur équipements Sauna, Hammam et toboggan du Centre aquatique : L'AQUADOME

Vu la délibération N°2022-04-16 du 30 juin 2022 relative à la demande de validation des avenants 1 aux travaux et affermissement des options

Vu la délibération N°2022-06-21 du 15 décembre 2022 relative à la validation des avenants 1, 2 et 3 aux travaux et affermissement des options pour le centre aquatique à Langeac

Vu la délibération N°2022-06-22 du 15 décembre 2022 relative à la signature d'une convention d'imprévision sur le contrat de travaux du lot 3 : gros œuvre concernant le marché de travaux du centre aquatique à Langeac

Vu la délibération N° 2022-06-18 du 15 décembre 2022 relative à la création d'un poste (emploi permanent) de chef de bassin de l'Aquadôme à temps complet

Vu la délibération N° 2022-06-19 du 15 décembre 2022 relative à la création d'un poste (emploi permanent) de technicien de l'Aquadôme à temps complet

Vu la délibération N° 2023-02-18 du 5 avril 2023 relative à la demande de subvention Région - Centre aqualudique

Vu le choix de la commission d'appel d'offres le 5 avril 2023

Vu la délibération N° 2023-02-25 du 5 avril 2023 relative à l'attribution du lot 13,

Vu la délibération N° 2023-02-26 du 5 avril 2023 relative à la validation des avenants,

Vu le choix de la commission d'appel offres du 5 octobre 2023

Vu la délibération N°2023-04-31 du 5 octobre 2023 relative à la validation des avenants,

Vu le choix de la commission d'appel offres du 4 décembre 2023 sur les avenants

Vu la délibération N°2023-05-25 du 11 décembre 2023 relative à la validation des avenants,

Vu le choix de la commission d'appel offres du 14 février 2024 sur les avenants et les marchés complémentaires

Le Vice-Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes des rives du Haut-Allier a engagé le marché de travaux du centre aqualudique à Langeac le 12 octobre 2021 pour un montant de travaux avec options et variantes **de 5 887 706 € ht**. Il conviendrait aujourd'hui de valider les avenants et les marchés complémentaires aux travaux pour un montant total **de 5 803 230.67 € ht**

		Entreprises retenues	BASE HT €	AVENANT 1	AVENANT 2	AVENANT 3	AVENANT 4	AVENANT 5	AVENANT 6	OPTION 1 : TOBOGGAN	OPTION 2 : SAUNA/HAM MAM	OPTION 2 : SAUNA/HAM MAM	OPTION 3 : DECHLORAM. UV	OPTION 7 : PLAFOND BOIS/BAFFLE S ACOUSTIQUE	OPTION 7 : PLAFOND BOIS	OPTION 9 : ALARME	OPTION 10 : ECLAIRAGE BASSIN	Option Equip. vestiaires
LOT 01	DESAMIANTAGE	STOP AMIANTE 30	77 818,14															
LOT 02	CURAGE DEMOL.	LES ATELIERS DE LA BRUYERE 43	12 852,09	4 304,00														
LOT 03	GROS ŒUVRE	DUMEZ AUVERGNE 63	980 000,00	39 317,12	2 070,19	2 703,30	5 884,70	-12 263,29	-4 343,99		61 277,34							
LOT 04	FACADES	BF43	59 369,83	3 790,00	2 658,00	2 183,00					13 449,90							
LOT 05	DEPOSE COUV.	LES ATELIERS DE LA BRUYERE 43	22 381,15															
LOT 06	SYST. DE MANOEUV.	BAUDINCHATEAUNEUF 69	106 300,00															
LOT 07	STR. MET. COUV.	BAUDINCHATEAUNEUF 69	725 608,79	50 096,00	98 120,00	12 662,00	102 850,00	7 609,00	-3 124,00	75 348,52								
LOT 08	ETANCHEITE	EGGE43	78 214,10	5 279,50	-7 751,16						8 682,81							
LOT 09	MEN. ALU	GAUTHIER 43	312 207,02	-186 383,28	-15 192,77	32 375,20				7 087,26	34 095,50							
LOT 10	VERRIERE	BAUDINCHATEAUNEUF 69	137 870,00															
LOT 11	METAL. SERRUR.	ATELIER DE METALLERIE DE L'ARZON 43	128 357,13	-258,00	-234,00	8 367,00	-9 330,00				7 514,00							
LOT 12	MEN. INT. BOIS	VALENTIN 43	51 550,08	3 318,80	26 544,50	-11 732,19					4 671,20		77 376,38	-77 376,38				
LOT 13	PLATR. PLAFOND	PERETTI 43	51 067,79	-3 686,05							7 696,79		17 254,56	-17 254,56				
LOT 14	PEINTURE	PERETTI 43	30 975,87	-2 992,42							629,39							
LOT 15	CARREL. FAIENCE	BRUNHES JAMMES 15	301 141,22	15 409,00	3 444,00	2 246,00					25 326,83							
LOT 16	BASSIN INOX	BC INOXEO 45	580 115,00	8 277,85	-2 650,00												16 700,00	
LOT 17	CHAUFF. VENTIL.	GIGNAC 43	318 234,44	4 016,40						2 018,55	605,90							
LOT 18	PLOMBERIE SANIT.	CHAPUIS 43	52 400,30	2 292,30	1 456,80						2 595,90							2 359,50
LOT 19	TRAITEMENT EAU	SCOPHYDRO 32	320 076,20	16 363,40	3 666,80					9 429,80								
LOT 20	ELECTRICITE	CHOPY 43	171 133,00	11 638,00	26 458,00	10 989,00					3 163,00					5 632,00		
LOT 21	VRD	SARL DELORME TRAMONTIN / JARDINATURE 43	224 102,94	7 422,90	-45 258,32													
LOT 22	MOB. EQUIP. VEST.	NAVIC 74	128 009,00	-5 280,00	3 474,00						-4 677,00	9 354,00						
LOT 23	TOBOGGAN	SCOPHYDRO 32	156 652,50	-8 152,50	2 830,00	-2 830,00												
LOT 24	SAUNA HAMMAM	SCOPHYDRO 32	76 854,90	21 445,90	8 064,90													
LOT 25	DECHLORAMINATEUR	SCOPHYDRO 32	22 418,80	216,00									2 724,00					
LOT 26	RADIATEURS	GIGNAC 43	25 600,00															
MARCHE COMPLEMENTAIRE	ELECTRICITE	CHOPY 43	50 210,00															
MARCHE COMPLEMENTAIRE LOT 21	BETON DESACTIVE	ODTP 43	43 055,60															
MARCHE COMPLEMENTAIRE LOT 21	TERRASSEMENT béton désactivé	ALBAN TRAMONTIN 43	15 118,00															
MARCHE COMPLEMENTAIRE LOT 11B	SERRURERIE	ATELIER LANGEADOIS	9 470,00															
		TOTAL HT €	5 269 163,89	-13 565,08	107 700,94	56 963,31	99 404,70	-4 654,29	-7 467,99	93 884,13	165 031,56	9 354,00	2 724,00	94 630,94	-94 630,94	5 632,00	16 700,00	2 359,50
		TOTAL HT AVENANT+ OPTIONS RETENUES	5 803 230,67															
		CONSEIL 12 OCTOBRE 2021	5 887 706															

L'avenant 1 aux travaux concerne les lots :

-3 686,05 : lot 13 Plâtrerie peinture : Suppression coffre gaine + création d'un coffre bouche VMC + Peinture et couverture sur doublage placo côté cour technique

L'avenant 2 aux travaux concerne les lots :

-7 751,16 : Lot 8 Etanchéité : suppression de postes de sécurité en toiture pour opter pour des points d'ancrage

-45 258,32 : Lot 21 : VRD : suppression des postes Béton désactivé et béton brossé suite après mise en œuvre de 90 m2 non conformes

L'avenant 3 aux travaux concerne les lots :

2 183,00 : Lot 4 façade : couverture sur local technique existant et ajout d'une tôle cage d'escalier

-11 732,19 : Lot 12 menuiserie : suppression prestation signalétique et armoire pharma

2 246,00 : Lot 15 carrelage : mosaïque mur côté cour + caniveau zone de déchausse siphon et raccordement
10 989 : Lot 20 électricité : luminaires vestiaires prises distribution cameras CTA Bureau de Contrôle

L'avenant 4 aux travaux concerne les lots :

-9 330 : Lot 11 métallerie : moins-value pour les prestations non effectuées

L'avenant 6 aux travaux concerne les lots :

-4343,99 : Lot 3 Gros œuvre : réfection sur béton architechnique (réduction sur les prix car qualité non atteinte)

-3124,00 : Lot 7 couverture métallique : modification habillage de la couronne du dôme

Avenant sur option

9 354,00 : Lot 22 mobiliers : portillon contrôle accès supprimé et repris

Marchés complémentaires

43 055,60 : Lot 21 VRD : Béton désactivé et béton brossé

15 118,00 : Lot 21 VRD : réalisation d'un puits et dépose du béton désactivé non conforme

9 470 : Lot 11 B Serrurerie : prestations annulées à métallerie de l'Arzon réalisées par les ateliers languedois

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** le choix de la commission d'appel d'offres
- **VALIDE** les avenants aux travaux des lots 3, 4, 7, 8,11, 12, 13, 15, 20 et 21.
- **VALIDE** les avenants aux travaux sur options au lot 22
- **VALIDE** les marchés complémentaires aux travaux au lot 21 avec 2 nouvelles entreprises à savoir ODTP 43 de Polignac et ALBAN TRAMONTIN TRAVAUX PUBLIC TRANSPORT de Paulhac.
- **VALIDE** le marché complémentaire aux travaux au lot 11 b avec 1 nouvelle entreprise à savoir les Ateliers Langedois de Langeac
- **AUTORISE** le Président à signer les ordres de services, les avenants correspondants et à signer toutes les pièces relatives à ce marché de travaux.

Monsieur Jean-Marc CUBIZOLLES demande pourquoi il y a autant d'avenants. Le Président explique que vu l'inflation galopante entre le début et la fin du chantier et pour rester dans l'enveloppe initiale, des choix ont dû être faits tout au long des travaux.

Cette délibération a été adoptée à 58 pour, 4 contre (MM. Alain GARNIER et son pouvoir Thierry GRIMALDI, Hervé ROMAGON et Mme Karine CROS), 1 abstention (M. Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Mme Sandrine ROUX)) et 4 n'ont pas pris part au vote (Mme Nathalie BOUDOUL et MM. Nicolas VIGIER, Christian CHAZELLET et Jean-Marc CUBIZOLLES)).

2024-02-33 : Aquadôme à Langeac : Attribution d'un nouveau marché de travaux pour création de 2 bassins et création de plage naturelle

Rapporteur : M. Richard SIMON (technicien)

Vu la compétence communautaire construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,

... / ...

Vu la délibération N°2024-02-32 du 28 février 2024 relative à la validation des avenants et des marchés complémentaires de l'Aquadôme à Langeac,

Vu l'avis de la commission d'appel offres du 14 février et du 27 février 2024 sur le nouveau marché de travaux sur la création de 2 bassins de rétention d'eau et de création de plage naturelle

Vu la délibération N° 2024-01-09 du 16 janvier 2024 relative à l'accord de résilience Eau Potable où le projet de création de 2 bassins de rétention est inscrit,

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes des rives du Haut-Allier a engagé le marché de travaux du centre aqualudique à Langeac le 12 octobre 2021 et que la date de réception des travaux de réhabilitation est imminente. L'opération dont fait l'objet cette délibération est une nouvelle opération qui comprend des travaux d'Aménagement extérieurs de l'espace Aqualudique à Langeac. Ce marché de travaux concerne :

- La création de 2 bassins (1360 m³ et 500 m³) de rétention d'eau,
- L'aménagement d'une plage naturelle de 4000 m² environ
- La fourniture et pose de clôture (500 ml) du site

- La fourniture et plantations pour les espaces verts (4 870 m2 d'engazonnement et plantation de merisiers, pêcheurs de vignes, cèpes de vignes, rosiers et massifs fleuris....)

Le marché de travaux est composé de 3 lots : Terrassement, clôture et Espace vert.

La consultation des entreprises a été lancée le 15 décembre 2023 pour une remise des offres le 19 janvier 2024.

11 offres ont été déposées pour les 3 lots.

Après l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres s'est réunie et l'avis de la commission d'appel d'offres se traduit comme suit :

Lot n°	Objet: Marché de base	Entreprises	Montant Marché de base en euros HT	Montant total en euros HT	CAO DU 14.02.24 et du 27,02,24
1	TERRASSEMENT (création de 2 bassins et aménagement plage)	SAS CUBIZOLLES TP à SAUGUES	103 843,00	103 843,00	1
2	CLOTURE	SENEZE CHARIOT BEE PAYSAGE à SAUVAGNAT ST MARTHE 63	34 308,00	34 308,00	1
3	ESPACE VERT	SENEZE CHARIOT BEE PAYSAGE à SAUVAGNAT ST MARTHE 63	30 904,45	30 904,45	1
Total marché			169 055,45	169 055,45	

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- . **VALIDE** l'avis de la commission d'appel d'offres
- . **VALIDE** le marché de travaux comme mentionné au tableau ci-dessus
- . **AUTORISE** le Président à signer les actes d'engagements, les ordres de service et toutes les pièces relatives à ce marché de travaux.

Cette délibération a été adoptée à 55 pour, 6 contre (MM. Philippe MONPLOT et son pouvoir Alain CUSSAC, Alain GARNIER et son pouvoir Thierry GRIMALDI, Hervé ROMAGON et Mme Karine CROS), 1 abstention (M. Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Mme Sandrine ROUX)) et 5 n'ont pas pris part au vote (Mme Nathalie BOUDOUL et MM. Didier HANSMETZGER, Nicolas VIGIER, Christophe BRUGEROLLE et Jean-Marc CUBIZOLLES)

2024-02-34 : Construction d'un bâtiment pour les chantiers d'insertion à Paulhaguet : validation des avenants

Rapporteur : M. Richard SIMON (technicien)

Vu la compétence sociale de la Communauté de communes notamment en matière de Chantier d'Insertion,
 Vu Le dossier de demande de subvention DETR/DSIL 2022,
 Vu le projet de construction d'un garage à destination de l'Atelier Chantier d'Insertion de la Communauté de communes,
 Vu la délibération N°2021-07-29 du 16 décembre 2021 relative à l'adoption du plan de financement sur la construction d'un garage pour les Ateliers des Chantiers d'Insertion de la Communauté de communes à Paulhaguet,
 Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du mercredi 11 mai 2022,
 Vu la délibération N°2022-03-15 du 24 mai 2022 relatif à l'attribution du marché de travaux pour création garage pour les Chantiers d'Insertion à Paulhaguet
 Vu la délibération N°2023-02-28 du 5 avril 2023 relatif à des avenants
 Vu la délibération N°2023-05-31 du 11 décembre 2023 relatif à des avenants
 Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 14 février 2024

Le Président rappelle que le projet présenté concerne la construction d'un nouveau bâtiment de 375 m² sur le site des chantiers d'insertion à Paulhaguet afin d'en faire un garage pour l'ensemble des véhicules. Ces derniers sont aujourd'hui garés à l'extérieur et sont peu sécurisés.

La construction de ce nouveau garage permettra :

- De garer à l'intérieur l'ensemble des véhicules, remorques, tracteurs et autres matériels
- De sécuriser l'ensemble du matériel
- De libérer une partie du local actuel pour le transformer en bureaux et en atelier

L'opération de travaux est en cours et il conviendrait de régulariser le marché avec la signature de l'avenant suivant :

L'avenant 1 aux travaux concerne les lots :

Lot 4 : motorisation portes sectionnelles

Lot 5 : ajustement des moins-values et plus-value

Lots	INTITULE LOT	ENTREPRISES RETENUES	Montant Marchés initiaux			Avenant 1	Avenant 2	nouveau montant marché
			€ HT	TVA 20,00%	TTC	€ HT	€ HT	€ HT
1	TERRASSEMENT VRD	CHAMBON PAULHAGUET	55 824,00	11 164,80 €	66 988,80 €	1 659,25 €		57 483,25 €
2	MACONNERIE	MISSONNIER BRIOUDE	39 247,50	7 849,50 €	47 097,00 €	4 567,42 €		43 814,92 €
3	CHARPENTE COUVERTURE	STBB BEAUZAC	84 790,00	16 958,00 €	101 748,00 €	3 050,00 €	785,00 €	88 625,00 €
4	MENUISERIES EXTERIEURES	SOFERBAT CLERMONT	11 434,00	2 286,80 €	13 720,80 €	1 551,00 €		12 985,00 €
5	ELECTRICITE	COURTEIX BRIOUDE	10 277,93	2 055,59 €	12 333,52 €	199,54 €		10 477,47 €
6	PLOMBERIE	GIGNAC LANGEAC	3 500,00	700,00 €	4 200,00 €	483,60 €		3 983,60 €
Total			205 073,43 €	41 014,69 €	246 088,12 €	11 510,81 €	785,00 €	217 369,24 €

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** l'avenant 1 aux travaux du lot 4 et du lot 5
- **AUTORISE** le Président à signer l'ordre de service et l'avenant correspondant et à signer toutes les pièces relatives à ce marché de travaux.

Monsieur Jean-Marc CUBIZOLLES demande pourquoi si peu de subventions. Le Président explique que sur certains dossiers les subventions sont plus importantes que sur d'autres.

Cette délibération a été adoptée à 67 pour.

2024-02-35 : Maison Communautaire Culturelle de proximité à Saugues : validation d'un avenant

Rapporteur : M. Richard SIMON (technicien)

Vu la délibération du 13 mars 2018 N°2018-01-35 relative à l'autorisation pour la consultation et l'engagement d'un marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération du 12 mars 2019 N°2019-01-09 relative à la validation du plan de financement et demande de subvention auprès de la Région,

Vu la délibération du 22 novembre 2019 N°2019-01-09 relative à la validation de l'APD, du plan de financement et lancement de la consultation des entreprises,

Vu la délibération du 3 novembre 2020 N° 2020.06.08 relative à la demande de subvention de DSIL 2021,

Vu la délibération du 12 avril 2021 N°2021-03-22 relative à la demande de subvention DGD,

Vu l'avis de la commission d'appels d'offres du 19 mai 2021,

Vu l'avis de la commission d'appels d'offres du 23 juin 2021,

Vu la délibération du 30 juin 2021 N° 2021-04-23 relative à l'attribution du marché de travaux pour la création de la Maison communautaire et culturelle de proximité à Saugues.

Vu la délibération du 24 mai 2022 N° 2022-03-16 relative à la demande de cofinancement LEADER pour une étude d'aménagement d'une médiathèque dans la Maison communautaire culturelle de services publics à Saugues,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 5 octobre 2023

Vu la délibération du 5 octobre 2023 N° 2023-04-28 relative aux avenants et marchés complémentaires

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes des rives du Haut-Allier que la réception des travaux de la maison communautaire culturelle de proximité à Saugues est prévue au printemps 2024.

Rappel de l'opération : Il s'agit de réhabiliter le bâtiment de l'ancien Hôtel de France situé rue des fossés à Saugues sur 3 niveaux de 170 m2 environ chacun afin d'y installer :

-des services communautaires sur 40% de la surface soit environ 204 m²

-une bibliothèque municipale sur 60% de la surface soit environ 306 m²

Une mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée au cabinet Fargette du Puy-en-Velay.

Le marché de travaux a été attribué le 30 juin 2021 sans les travaux du second œuvre du R+2. Aujourd'hui, il conviendrait d'attribuer les avenants au marché des travaux de base et d'attribuer les marchés de travaux complémentaires relatifs à l'aménagement du deuxième étage et à l'aménagement de la terrasse.

Le plan de financement adopté en 2020 prévoyait 80 % de subventions sur un montant de travaux global de **1 063 547 € HT**. Aujourd'hui, ces subventions sont toutes notifiées.

Le nouveau marché de travaux se décompose comme suit :

Lot n°	Objet	Entreprises	Marché de base + Options retenues 30.06.21	Avenant 1	Avenant 2	Marchés complémentaires aménagement R+2	Marchés complémentaires Options R+2	Total Marché de travaux
Lot n°	Objet	Entreprises	Montant en euros HT	Montant en euros HT	Montant en euros HT	Montant en euros HT	Montant en euros HT	
Lot 1	Désamiantage	Amiante Ingenierie (31)	7 307,00 €					7 307,00 €
Lot 2	Démolition	Les Ateliers de la Bruyère (43)	96 851,20 €					96 851,20 €
Lot 3	Maçonnerie	Ancette (43)	208 025,64 €	11 260,64 €		40 102,00 €		259 388,28 €
Lot 4	Charpente Couverture	MCPY Pontier (43)	46 385,90 €	1 331,30 €				47 717,20 €
Lot 5	Facades	Facade plus 48	35 975,00 €					35 975,00 €
Lot 6	Serrurerie	Atelier Chaudronnerie du cantal (15)	94 864,00 €	8 429,00 €	-1 352,00 €			101 941,00 €
Lot 7	Menuiseries exterieures	Parrin (43)	48 559,30 €					48 559,30 €
Lot 8	Platrerie Peinture	Bati Deco (43)	85 000,00 €	-1 100,40 €	632,45 €	15 855,60 €	6 120,00 €	106 507,65 €
Lot 9	Menuiseries Interieures	MCPY Pontier (43)	35 090,00 €			20 734,40 €		55 824,40 €
Lot 10	Sols	Sols et Plus (43)	52 541,40 €	4 037,70 €				56 579,10 €
Lot 11	Ascenseur	Auvergne Ascenseur (43)	18 600,00 €					18 600,00 €
Lot 12	Electricité	Elec Jean (43)	29 155,80 €	1 035,50 €		18 298,00 €		48 489,30 €
Lot 13	Plomberie	Gignac (43)	66 638,40 €	4 075,40 €		19 928,50 €		90 642,30 €
		Total marché	824 993,64 €	29 069,14 €	-719,55 €	114 918,50 €	6 120,00 €	974 381,73 €
		Maîtrise d'œuvre 8,15 %	67 236,98 €		2 310,49 €		9 000,00 €	78 547,47 €
		Total marché	892 230,62 €	31 379,63 €	-719,55 €	123 918,50 €	6 120,00 €	1 052 929,20 €

Les travaux relatifs à l'avenant 1 concernent :

Les travaux relatifs à l'avenant 1 concernent :

Lot 12 électricité : ajout 2 radiateurs et plus-value pour luminaires

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- ACCEPTE** de valider l'avenant 1 du lot 12,
- AUTORISE** le Président à signer l'avenant et les ordres de service et toutes les pièces relatives à ce marché de travaux et de maîtrise d'œuvre.

Cette délibération a été adoptée à 58 pour, 4 contre (MM. Alain GARNIER et son pouvoir Thierry GRIMALDI et Hervé ROMAGON

Mme Karine CROS) et 5 n'ont pas pris part au vote (Mme Nathalie BOUDOUL, MM. Jean-Michel LACROIX, Gérard BEAUD et son pouvoir Jean-Louis PORTAL et Jean-Marc CUBIZOLLES).

2024-02-36 : Attribution du marché de prestation de services pour le transport et la location de bennes pour la déchetterie de Saugues pour 2024-2027

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Vu la compétence collective, transport et traitement des déchets,

Vu le choix de la CAO et l'avis du bureau du 4 décembre 2023,
 Vu l'arrêté de déport n°9-2024,
 Vu la délibération 2024-02-29 relative au retrait de la délibération 2023-05-30 du 11 décembre 2023,

La communauté de communes des rives du Haut-Allier gère en régie la collecte des déchets et la gestion de la déchetterie sur le territoire du Pays de Saugues. La CCRHA a un marché de prestations pour la mise à disposition de bennes à la déchetterie de Saugues et transport et traitement de ces déchets.

Une nouvelle consultation a été lancée pour 12 lots le 27 octobre 2023 pour une remise des offres le 24 novembre 2023.

4 prestataires ont répondu. Le choix de la CAO se répartit comme suit :

MISE A DISPOSITION DE BENNES ET TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS ISSUS DE LA DECHETTERIE DE SAUGUES 2024-2027			
LOTS	OBJET	ENTREPRISES RETENUES	MONTANT EN EUROS HT par tonnes
Lot 1	Mise à disposition de bennes et transport des ordures ménagères de la déchetterie de SAUGUES au site de traitement ALTRIOM situé à Polignac (43)	VACHER POLIGNAC	21,5
Lot 2	Location des bennes, transport et traitement des déchets encombrants (hors éco mobilier)	PIC LANGEAC	245
Lot 3	Location des bennes, transport et traitement des déchets cartons	VACHER POLIGNAC	92,5
Lot 4	Location des bennes, transport et traitement des corps creux et plats	VACHER POLIGNAC	262,42
Lot 5	Location de benne, transport et traitement de la ferraille	PIC LANGEAC	-112
Lot 6	Mise à disposition des contenants, transport et traitement des huiles de vidange		Infructueux
Lot 7	DECHETS MENAGERS SPECIAUX	CHIMIREC MENDE	1125
Lot 8	PNEUS		Infructueux
Lot 9	Traitement du VERRE	VACHER POLIGNAC	50
LOT 10	Broyage, transport et valorisation des déchets de bois non peints et non traités de classe A, type palettes caisses cagettes.	RBM LANGEAC	Loc Broyeur 1800 pour 100 tonnes +15,75 pour évacuation
LOT 10 VARIANTE	Location de benne, Transport et traitement des déchets de bois de classe A	RBM LANGEAC	55
LOT 11	Broyage, transport et valorisation des déchets du bâtiment non dangereux faiblement traités vernis et peints du bâtiment de l'ameublement et de la démolition classe B	RBM LANGEAC	Loc Broyeur 1800 pour 60 tonnes + 55,75 pour évacuation
LOT 11 VARIANTE	LOCATION DE BENNE, transport et valorisation des déchets du bâtiment non dangereux faiblement traités vernis et peints du bâtiment de l'ameublement et de la démolition classe B	RBM LANGEAC	98
Lot 12	Collecte des éco points et des Points d'Apports Volontaires du Pays de Saugues sur périodes occasionnelles.		Infructueux

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** le Président à attribuer le marché de prestations de services comme indiqué dans le tableau,
- **AUTORISE** le Président à signer les marchés de prestation de services avec les entreprises pré-citées pour les 4 prochaines années,

Le Président, Monsieur Gérard BEAUD ne participe ni aux débats, ni au vote.

Cette délibération a été votée 64 pour, 1 abstention (M. Nicolas VIGIER) et 4 n'ont pas pris part au vote (Mme Nathalie BOUDOUL et MM. Gérard BEAUD, Hervé ROMAGON et Jean-Marc CUBIZOLLES).

2024-02-37 : Attribution de subventions - Projet développement voirie/goudron à froid.

Rapporteur : Mme Nathalie RAMBOURDIN

Vu la délibération n° 2018-09-06, relative à la définition de l'intérêt communautaire précisant la prise de compétence optionnelle d'action sociale concernant la "gestion du Chantier d'Insertion intercommunal",
 Vu l'appel à projet lancé par la Région AURA, via le "Fonds de soutien à l'investissement en faveur des SIAE",

Vu l'avis favorable en bureau communautaire du 14 février 2024,

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes des rives du Haut-Allier bénéficie dans le cadre de son chantier d'insertion d'un agrément de 25.5 ETP (32 salariés en moyenne) pour 7 permanents (6.5 ETP) en charge de l'encadrement et l'accompagnement des salariés en parcours.

Les supports d'activité sont les suivants :

* **Entretien des espaces verts** : paysagisme, plantation et ornements, taille, implantation de panneaux de signalisation, petite maçonnerie, manutention de fûts, nettoyage, production bois, entretien des villages ainsi que le travail et l'entretien de la vigne.

* **Service à la personne** : accompagnement individuel de personnes dans les tâches quotidiennes (lever, coucher, préparation des repas, surveillance, déplacements...)

Suite à des demandes régulières de plusieurs communes, la Communauté de Communes souhaite développer une offre de service concernant des petits travaux de réparation de voirie, notamment via l'usage de goudron à froid.

La mise en œuvre de cette nouvelle activité nécessite l'achat d'un camion benne (basculante), pour le transport des matériaux dans le cadre des interventions.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES	Montant en euros
Achat d'un camion	55 400€
TOTAL	55 400€
RECETTES	Montant en euros
Département 43	7 700 €
Région	20 000 €
Autofinancement	27 700 €
TOTAL	55 400€

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire :

- **VALIDE** le projet de développement du chantier d'insertion tel que présenté,
- **VALIDE** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Président à demander les subventions auprès du département et de la région
- **AUTORISE** M. le Président à lancer ce projet et à faire toutes les démarches utiles à l'aboutissement de ce dossier, notamment à procéder aux achats en investissement et ce, conformément au plan de financement sus-visé.

Madame Karine CROS s'interroge et demande si cette activité est nouvelle et la raison pour laquelle il faut se doter d'un nouveau camion.

Nathalie RAMBOURDIN explique qu'en développant cette activité, la Communauté de communes est éligible aux subventions et ainsi peut procéder au renouvellement de son véhicule.

Cette délibération a été votée à 65 pour, 1 abstention (M. David CHANTEMESSE) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Jacky DELIVERT)

La séance est levée à 21h55.

Cette délibération a été adoptée à 67 pour et 7 abstentions (Mmes Séverine EYNARD, Gisèle PABIOU et Pascale NOEL et MM. Franck NOEL-BARON, José GALAN, Jean-Pierre BOUET et Jérôme SAUVANT).

2024-03-02 : Élection de conseillers communautaires au Syndicat Intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères Issoire/Brioude (SICTOM)

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L-5211-6 et L-2122-25,

Vu les statuts du SICTOM Issoire/Brioude,

Considérant que l'élection appartient au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier ;

Vu la délibération n°2020-05-10 de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier du 8 septembre 2020,

Vu la compétence obligatoire communautaire dans les domaines de la collecte et du traitement des ordures ménagères et des déchets et sa délégation au SICTOM Issoire/Brioude,

Le Président propose à l'assemblée de remplacer :

- Pour la commune de Lavoûte-Chilhac : M. Jean-Michel MARCET par Mme Danielle MERLE en tant que déléguée titulaire ; M. Christian DAUPHIN reste délégué suppléant
- Pour la commune de Saint-Arcons-d'Allier : M. Stanislas MARKUT par M. Jean-Michel DURAND en tant que délégué titulaire ; M. Serge BOISSIER devient délégué suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTE** les modifications,
- **DIT** que les délégués communautaires au SICTOM Issoire/Brioude se définissent comme suit :

COMMUNE	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
ALLY	Thibault MOURLAIX	Bernadette CROZATIER
ARLET	Stéphane RAVERDY	Chantal TRON
AUBAZAT	Nicolas LOIR	Frédéric PLET
BLASSAC	Patrick GONZALEZ MARTINEZ	David GONTERO
CERZAT	Roland BOMPARD	Jacky DELIVERT
CHANTEUGES	Arnaud TESTUD	Véronique LEBRETON
CHAZELLES	Anna BALLAIS	Arnaud MARIN
CHASSAGNES	Jean-Paul MENEGAZZO	Lionel PAGES
CHASTEL	Bernard VICARD	Bernard BRANCHEREAUD
CHAVANIAC-LAFAYETTE	Michel GARNIER	Vincent DAUBLIN
CHILHAC	Aloïs BUMB	Pauline GROSPEAUD
COUTEUGES	Pascal PASSEMARD	Véronique TIVAYRAT
CRONCE	Stéphane RAGEADE	Valérie COUDERT
DESGES	Michel HAUDEGUAND	Albert ROCHE
DOMYRAT	Franck FILAIRE	Laetitia THOMAS
FERRUSSAC	Guillaume COURET	Franck VIZADE
JOSAT	Mickaël BELLUT	Didier MARTIN
LA CHOMETTE	Marie-Andrée PERREY	Alain MARTIN
LANGÉAC	Gérard BEAUD	Gérard GOUDARD
LAVOÛTE-CHILHAC	Danielle MERLE	Christian DAUPHIN

MAZERAT-AUROUZE	Lydie BERTONI	Pierre SERVANT
MAZEYRAT-D'ALLIER	Philippe MOLHERAT	Eliane CHANY
MERCOEUR	Martine CHEVALIER	Patrick FLINOIS
PAULHAGUET	Laurent SAGNOL	Marie-Christine LUDON
PEBRAC	Marie JOLIVET	Clélie TRIPARD
PINOLS	Jacques FRIARD	Lydie DANCE
PRADES	Pierre CORDIER	Franck PLANTIN
SALZUIT	Bernard BON	Gérard DELIVERT
SAINT-AUSTREMOINE	Manuela HOTOLEAN	Eric FAVEY
SAINT-ARCONS- D'ALLIER	Jean-Michel DURAND	Serge BOISSIER
SAINT- BERAINE	Éric JAMMES	Serge ROCHER
SAINT- CIRGUES	Louise DEPIEDS	Corinne MOURONVAL
SAINT- DIDIER- SUR-DOULON	Michel SALLE	André POMMIER
SAINT- GEORGES- D'AURAC	Alain GARNIER	Grégory PITOT
SAINT- JULIEN- DES- CHAZES	Alain MERLE	Benoît MERLE
SAINT- PRIVAT- DU- DRAGON	Marc BOURY	Michel PIROUX
SAINTE- MARGUERITE	Amandine BOUCARD	Jean-Jacques LUDON
SIAUGUES- SAINTE- MARIE	Yves ATTARD	Serge COHADE
TAILHAC	Gérard TROSSET	Guy LAFOND
VALS- LE- CHATEL	Jean-Marc CUBIZOLLES	Pierre EUGENE
VILLENEUVE- D'ALLIER	Hubert EYNARD	Jérôme FLANDIN
VISSAC- AUTEYRAC	Philippe CHABANON	Samuel TOURETTE-CHAURAND

Cette délibération a été adoptée à 73 pour et 1 abstention.

2024-03-03 : ACCEPTATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DU PETR DU PAYS DE LAFAYETTE

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2022-04-10 du 30 juin 2022 relative à la création du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Lafayette : adoption des statuts.

Vu l'arrêté préfectoral N°BCTE/2022/145 en date du 1^{er} décembre 2022 portant sur la création du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Lafayette,

Vu la délibération 2024-001 du 27 février 2024 du PETR relative à la modification des statuts du PETR

Le Président de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier rappelle que les missions du PETR (statuts ci-joints) évoluent compte tenu du transfert des missions du SMAT et de la volonté de reprendre la mission de l'office de tourisme par notre collectivité.

Il convient donc d'accepter les modifications des statuts du PETR.

Le Président présente les modifications statutaires suivantes relative à l'article 4 de l'arrêté préfectoral :

« 4-1 - Les missions :

4-1-1 Le projet de territoire définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du pôle d'équilibre territorial et rural. Il précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de la promotion de la transition écologique qui sont conduites par les établissements publics de coopération intercommunale ou en leur nom et pour leur compte par le pôle d'équilibre territoriale applicables dans le périmètre du pôle. Il doit être compatible avec les schémas de cohérence territoriale (SCOT) applicables dans le périmètre du pôle. Il peut comporter des dispositions relatives à toute autre question d'intérêt territorial.

.../...

4-3- Les missions déléguées :

- Promotion territoriale et touristique sur le territoire en lien avec les partenaires
- Gestion du programme Leader
- Contrat local de santé
- Pays d'Art et d'histoire du Haut-Allier
- Natura 2000 »

M. Alain GARNIER demande si la délibération concernant les statuts du PETR prise lors de la séance du dernier conseil PETR a été validée par le contrôle de légalité de la préfecture. Le Président ne peut répondre à cette question car il ne connaît pas la réponse.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modifications statutaires du PETR du Pays de Lafayette énumérées ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

Cette délibération a été adoptée par 56 pour, 9 contre (Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Chantal FARIGOULE et Karine CROS et MM. Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jérôme SAUVANT, Gilles RUAT et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 7 abstentions (Mmes Véronique TIVAYRAT, Marie-Andrée PERREY et Gisèle PABIOU et MM. Michel BECKERT, Jean-François BLANC, Franck NOEL-BARON et Nicolas VIGIER) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Jean-Pierre BOUET et Joël PLANTIN).

2024-03-04 : Création d'un Office de tourisme communautaire

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Vu l'article L 5214-16 (2°) du Code Général des collectivités Territoriales transférant aux Communautés de communes la compétence : promotion du tourisme dont la création d'Offices de tourisme,

Vu le Code du Tourisme et notamment son article L.133-2,

Vu les articles R 2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les compétences de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier notamment l'arrêté préfectoral n° BCTE/2019/25 du 27 février 2019 et suivants,

Vu l'avis du Comité Social territorial du 7 février 2024,

Vu l'avis des commissions 2CLST et RH finances et du bureau communautaire du 20 mars 2024,

Monsieur le président rappelle que, jusqu'au 31 décembre 2023, la promotion et le développement touristiques du territoire de la Communauté de communes étaient des missions confiées à l'Office de tourisme Intercommunautaire des gorges de l'Allier par une convention annuelle de partenariat.

Cette convention de partenariat n'ayant pas été renouvelée pour l'année 2024, il appartient à la Communauté de communes d'assurer désormais elle-même ces actions, lesquelles relèvent pleinement de sa compétence.

Monsieur le Président explique que le statut juridique et les modalités d'organisation de l'Office de tourisme sont déterminés par le Conseil communautaire et que préalablement à l'adoption de la délibération créant l'Office de tourisme communautaire, la consultation du Comité social territorial (CST) est requise.

Il précise que l'Office de tourisme communautaire a pour mission d'assurer l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire, en coordination avec le Comité départemental et le Comité régional du tourisme et qu'il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

La gestion d'équipements, les animations, la commercialisation ou encore la taxe de séjour ne faisant pas forcément partie de ce bloc transféré obligatoirement, il est prévu par le Code du tourisme des **missions facultatives correspondant à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale du tourisme** et des **programmes locaux de développement touristique**. Ces missions sont pertinentes à l'échelle de notre territoire.

Dans ce cadre, le mode de gestion à mettre en place au sein de la Communauté de communes pour assurer pleinement les missions et l'objet du service correspond à une régie à l'autonomie financière gérant un service public industriel et commercial (SPIC) qui est administrée, sous l'autorité du Président et du Conseil communautaire, par un Conseil d'exploitation et son Président ainsi que son Directeur. Les contrats des agents sont des contrats de droit privé.

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire décide :

- La création et la mise en œuvre opérationnelle d'un Office de tourisme sous forme d'une régie à la seule autonomie financière chargé des missions suivantes :

Obligatoires :

- D'assurer l'accueil et l'information des touristes,
- D'assurer la promotion touristique du territoire communautaire,
- D'assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local, publics, privés et associatifs

Facultatives :

- Chargé de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique touristique du territoire,
- Chargé de commercialiser des produits touristiques,
- Chargé de l'organisation de manifestations et animation locales ayant pour finalité le développement touristique du territoire
 - De dénommer ladite régie « Office de tourisme des gorges du Haut-Allier »
 - D'approuver les statuts de ladite régie tels qu'ils demeurent annexés à la présente délibération,
 - La création d'un Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme qui sera composé de 13 membres répartis en deux collèges,
 - Un premier collège composé de 7 conseillers communautaires titulaires n'ayant aucune activité personnelle ou familiale dans le domaine touristique (propriétaires de gîtes, hôteliers...)
 - Un second collège composé de 6 représentants titulaires et, en cas d'absence, de 6 représentants suppléants choisis parmi les catégories suivantes : professionnels des campings, restaurants, hôtels, équipements touristiques, hébergeurs, associations, institutionnels du tourisme.
- La création d'un budget annexe à la seule autonomie financière, respectant la nomenclature M 4,
- D'assujettir le budget annexe « Office de Tourisme des gorges du Haut-Allier » à la TVA,
- D'établir la dotation initiale de la régie à 80 000 € sous forme d'avance remboursable à deux années révolues,
- De donner pouvoir au Président pour la mise en place de ce nouveau service et pour prendre toutes décisions et signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente délibération.

M. Alain GARNIER précise que depuis la création du PETR, aucune délibération n'a été prise pour transférer la compétence tourisme à la CCRHA. Le Président précise que « la promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » figure parmi les compétences obligatoires des communautés de communes depuis la loi NOTRE et que de ce fait, il n'y a jamais eu de délibération relative au transfert de compétence.

M. Alain GARNIER indique qu'il votera contre et qu'il déposera un recours devant le contrôle de légalité.

Cette délibération a été adoptée par 57 pour, 9 contre (Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Chantal FARIGOULE et Karine CROS et MM. David CHANTEMESSE, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jérôme SAUVANT et Jean-Marc CUBIZOLLES), 7 abstentions (Mmes Marie-Andrée PERREY et Gisèle PABIOU et MM. Franck NOEL-BARON, Nicolas VIGIER, Loïc TRONCHERE et son pouvoir Mme Eliane CHANY et Christian CHAZELLET) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Jean-Pierre BOUET).

2024-03-05 : Instauration de la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2025

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 n° 2014-1654 du 29 décembre 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants

Vu le code du Tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015

Vu l'article n° 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016

Vu l'article n° 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2015 de rectificative pour 2016

Vu les articles 44 et 45 de loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2018

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019

Vu les articles 16, 112, 113, et 114 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n° 2020-1721 de finances pour 2021

Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 de finances pour 2023

Vu la délibération du Département de la Haute-Loire du 20 juin 2022 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour à partir du 1^{er} janvier 2023

La Communauté de Communes des rives du Haut-Allier institue une taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2025 sur l'ensemble de son territoire.

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés qui sont les suivantes :

- Palaces
- Hôtels de tourisme
- Résidence de tourisme
- Meublés de tourisme
- Villages de vacances
- Chambres d'hôtes
- Auberges collectives
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures
- Terrains de campings et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
- Ports de plaisance
- Hébergements en attente de classement et hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergements mentionnées aux 1^o et 9^o de l'article R.2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la collectivité (cf. article L.2333-29 du CGCT). Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe de séjour due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le Département de la Haute-Loire, par délibération du 20 juin 2022, a institué une taxe additionnelle de 10% de la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier pour le compte du Département de la Haute-Loire dans les mêmes conditions que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2025 :

Catégories d'hébergement	Tarifs par personne et par nuitée de séjour		
	Taxe de séjour par personne et par nuitée	Taxe Additionnelle Départementale	Montant total à percevoir Arrondi par excès ou par défaut
▪ Palaces	1 €	0.10 €	1.10 €
▪ Hôtels de tourisme 5 étoiles ▪ Résidences de tourisme 5 étoiles ▪ Meublés de tourisme 5 étoiles ▪ Et tous autres établissements touristiques 5 étoiles	1 €	0.10 €	1.10 €

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hôtels de tourisme 4 étoiles ▪ Résidences de tourisme 4 étoiles ▪ Meublés de tourisme 4 étoiles ▪ Et tous autres établissements touristiques 4 étoiles 	1 €	0.10 €	1.10 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hôtels de tourisme 3 étoiles ▪ Résidences de tourisme 3 étoiles ▪ Meublés de tourisme 3 étoiles ▪ Et tous autres établissements touristiques 3 étoiles 	0.80 €	0.08 €	0.90 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hôtels de tourisme 2 étoiles ▪ Résidences de tourisme 2 étoiles ▪ Meublés de tourisme 2 étoiles ▪ Villages vacances 4 et 5 étoiles ▪ Et tous autres établissements touristiques 2 étoiles 	0.60 €	0.06 €	0.65 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hôtels de tourisme 1 étoile ▪ Résidences de tourisme 1 étoile ▪ Meublés de tourisme 1 étoile ▪ Villages vacances 1, 2 et 3 étoiles ▪ Chambres d'hôtes ▪ Gîtes d'étape ▪ Et tous autres établissements touristiques 1 étoile 	0.50 €	0.05 €	0.55 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes ▪ Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h 	0.50 €	0.05 €	0.55 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles ▪ Ports de plaisance 	0.20 €	0.02 €	0.25 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hébergements en attente de classement et sans classement 	0.20 €	0.02 €	0.25 €
<p>EXONERATIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> . Les mineurs (moins de 18 ans) . Les personnes bénéficiant d'un contrat d'emploi saisonnier employé sur le territoire . Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire 			

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire

Les logeurs doivent déclarer le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès des services taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet avant le 15 du mois suivant.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre avant le 15 du mois suivant, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale du registre du logeur.

En cas de déclaration par Internet, sur la plateforme de déclaration, le logeur doit effectuer sa déclaration du mois avant le 15 du mois suivant.

Le service taxe de séjour recoupera le nombre de nuitées avec le logiciel Apidae qui recense entre autres, tous les hébergeurs et leur planning de réservation.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner, accompagné de leur règlement avant le 15 juillet pour le 1^{er} semestre et avant le 15 janvier pour le second semestre.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'Office de Tourisme conformément à l'article L.2333-27 du CGCT.

M. Franck NOEL-BARON demande des précisions sur la taxe de séjour. Le Président indique que 10% du produit est reversé au département et sera prélevé sur le total c'est-à-dire sur le montant arrondi de la taxe de séjour.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **Décide** la mise en place de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2025
- **Approuve** les tarifs de la taxe de séjour
- **Autorise** le Président à prendre toutes dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération a été adoptée par 55 pour, 3 contre (Mmes Sandrine ROUX et Chantal FARIGOULE et M. Alain GARNIER), 14 abstentions (Mmes Nathalie BOUDOUL, Marie-Andrée PERREY, Gisèle PABIOU, Karine CROS et Michèle MALFANT et MM. Didier HANSMETZGER, Franck NOEL-BARON, Loïc TRONCHERE et son pouvoir Mme Eliane CHANY, Nicolas VIGIER, Hervé ROMAGON, Christian CHAZELLET, Gilles RUAT et Jean-marc CUBIZOLLES) et 3 n'ont pas pris part au vote (MM. Maurice LAC, Jean-Pierre BOUET et Jérôme SAUVANT).

2024-02-06 : Aquadôme : Tarifs

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Vu le CGCT,
 Vu la compétence centre aqualudique de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier,
 Vu l'ouverture de l'équipement au 2^{ème} trimestre 2024,
 Vu l'avis favorable de la commission Administration-Finances-RH en date du 30 novembre 2023,
 Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 décembre 2023,
 Vu la délibération N° 2023-05-18 du 11 décembre 2023 relatif au vote des tarifs 2024 de l'Aquadôme à Langeac,
 Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 mars 2024,

Le Président explique qu'il convient de réajuster les tarifs des entrées au centre aqualudique votés en décembre 2023. Les propositions sont les suivantes :

Tarifs Aquadôme des Gorges du Haut-Allier		
	Tarifs : Résidents de La CCRHA	Tarifs : Non résidents de la CCRHA
Entrées Public Enfants		
1 entrée moins de 1 an	gratuit	
1 entrée moins de 3 ans	1,00 €	
1 entrée enfant de 3 à 16 ans	3,50 €	4,50 €
Carte 10 entrées enfants	30,00 €	40,00 €
Carte 10 entrées CE de 3 à 16 ans / étudiants	25,00 €	35,00 €
Entrées Public (+16 ans) / Adultes		
1 entrée adulte	4,50 €	5,50 €
Carte 10 entrées adultes	40,00 €	50,00 €

Carte 10 entrées CE adultes	35,00 €	45,00 €
1 entrée Pass famille*	13,00 €	15,00 €
* 2 adultes/2 enfants ou 1 adulte et 3 enfants		
Entrées personnes en situation de handicap		
1 entrée enfant ou adulte porteur de handicap	2,50 €	2,50 €
1 entrée accompagnant P.H.		
Entrées Groupes sur réservation		
Scolaires (Primaires et Secondaires)	2,50 €	3,50 €
ALSH / CLSH	2,50 €	3,50 €
Entrées Balnéo + Piscine		
1 entrée adulte ou (+ de 16 ans accompagné)	8,00 €	10,00 €
Carte 10 entrées	70,00 €	90,00 €
Activités enfants		
Mini-stage (petites vacances) 5 séances	40,00 €	50,00 €
Anniversaire	60,00 €	70,00 €
BB nageurs 1 séance (-4 ans)	9,00 €	10,00 €
carte de 10 séances BB nageurs	80,00 €	90,00 €
Aisance Aquatique (4/5ans)		
Annuel	120,00 €	
Ecole de natation (6 ans et +)		
Annuel	150,00 €	
Activités adultes		
Natation Abonnement 1 Tri	60,00 €	65,00 €
Nat Abonnement annuel	160,00 €	170,00 €
Aquagym / Aquatraining / Aquabike	8,00 €	10,00 €

carte de 10 séances	70,00 €	90,00 €
Animation ponctuelle à thème	6€ enfant/ 8€ adulte	8€ enfant / 10€ adulte
<i>Location bike libre</i>	5,00 €	7,00 €
<i>Location Club ligne 2 heures</i>	35,00 €	40,00 €
<i>Carte (création/perte)</i>	3,00 €	3,00 €
<i>Bracelet (création/perte)</i>	5,00 €	5,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** les tarifs énoncés ci-dessus
- **Autorise** le Président à prendre toutes dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

Cette délibération a été adoptée 60 pour, 3 contre (MM. Alain GARNIER, Jérôme SAUVANT et Ludovic LEYDIER), 8 abstentions (Mmes Sandrine ROUX, Karine CROS et Laurence Cubizolles et MM. Jean-Michel LACROIX, Hervé ROMAGON, Christian CHAZELLET, Serge ROCHER et Gilles RUAT) et 4 n'ont pas pris part au vote (Mme Nathalie BOUDOUL et MM. Nicolas VIGIER, Gérard BELIN et Jean-Marc CUBIZOLLES).

2024-03-07 : Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité (article L332-23 du code général de la fonction publique)

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2,

Le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la période estivale, les besoins des différents services de la collectivité peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents.

Le Président propose au Conseil communautaire de l'autoriser à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois maximum (pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique.

Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C.

Ces agents assureront des fonctions exercées à temps complet ou à temps non complet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à recruter des agents contractuels en référence aux grades d'adjoint technique, d'adjoint administratif, d'agent social et d'adjoint d'animation pour faire face aux besoins liés aux accroissements saisonniers d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, et à signer tout document relatif à ce dossier.
Le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et de leur profil.
- **INSCRIT** les crédits prévus à cet effet au budget.

Cette délibération a été adoptée à 73 pour, 1 abstention (M. Serge ROCHER) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Maurice LAC).

2024-03-08 : Acquisition du terrain communal mitoyen à l'Aquadôme à Langeac

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Vu la compétence communautaire création d'un centre aqualudique communautaire

.../...

Vu la délibération N°2019-10-25 de la commune de Langeac portant cession de la piscine municipale à la CCRHA

Vu la délibération n° 2023-008 de la commune de Langeac du 14 septembre 2023 relative à la fixation du prix de vente du terrain mitoyen à l'Aquadôme,

Le Vice-Président rappelle aux conseillers communautaires que la CCRHA a créé le centre aqualudique l'Aquadôme en lieu et place de l'ancienne piscine tournesol municipale de Langeac sur la parcelle BY n°446 d'une surface de terrain 8 600 m² cédés en 2019 pour un euro symbolique.

Le projet joint (annexe 1) s'étend sur une partie de la parcelle mitoyenne BY n°447 d'une superficie de 7 342 m² appartenant à la commune de Langeac.

Un document d'arpentage (annexe 2) est réalisé et joint pour céder une partie de ce terrain à la CCRHA soit 4 481 m².

La commune de Langeac resterait propriétaire de 2 861 m².

Il conviendrait aujourd'hui d'acheter les 4 481 m² à 25 euros le m² soit 112 025 € à la commune de Langeac.

M. Jean-Marc CUBIZOLLES demande la raison pour laquelle ce terrain communal mitoyen à l'Aquadôme n'est pas cédé à l'euro symbolique comme la piscine à l'époque. Le Président précise que la piscine hors norme et fermée représentait une charge. Le conseil municipal de Langeac a statué par rapport au prix de base du terrain constructible local qui se situe entre 50 et 60 €/m².

Mme Sandrine ROUX demande que les conseillers municipaux de Langeac ne participent pas au vote compte tenu de la délibération de leur commune. Le Président rappelle qu'ils sont là en tant que conseillers communautaires et qu'à ce titre ils peuvent voter et précise qu'il n'y a aucun conflit d'intérêt.

Mme Chantal FARIGOULE souligne qu'il faudrait un arrêté de déport. Le Président explique que l'arrêté de déport est nécessaire en cas de conflit d'intérêts d'un élu entre la collectivité et un organisme extérieur ce qui n'est pas le cas dans cette situation.

Après en avoir débattu et sur proposition du Vice-Président, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** l'acquisition des 4 481 m² à 25 euros le m² soit 112 025 € à la commune de Langeac
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte notarié et tout autre document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Cette délibération a été votée à 47 pour, 13 contre (Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Magalie MISSONNIER, Geneviève CLEVIDY et Karine CROS et M Didier HANSMETZGER, Christophe BRUGEROLLE, David CHANTEMESSE, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jérôme SAUVANT, Gilles RUAT et Ludovic LEYDIER), 9 abstentions (Mmes Gisèle PABIOU, Pascale NOEL et Laurence CUBIZOLLES et MM. Marc OLAGNOL, Roland GALTIER, Jean-Michel LACROIX, Michel BECKERT, Denis GAILLARD et Joël PLANTIN) et 6 n'ont pas pris part au vote (Mmes Chantal FARIGOULE et MM. Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Nicolas VIGIER, Jean-Marc CUBIZOLLES et Gérard BEAUD)

2024-03-09 : Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) - Travaux de réhabilitation du local communautaire de Berthelot et mise à disposition

Rapporteur : M. Philippe MOLHERAT

Vu la compétence de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier en matière de développement économique

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la loi du 14 décembre 2020 instituant l'expérimentation TZCLD,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2019 relative à l'élaboration et à la mise en œuvre de TZCLD

Vu l'avis favorable de la commission 3S en date du 7 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 23 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale de l'Emploi du 23 septembre 2021 portant sur la définition du périmètre de l'expérimentation,

Vu la délibération du 30 juin 2021 portant soutien de la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier à l'expérimentation TZCLD,

Vu l'avis favorable de la commission économie datée du 27/04/2022,

Vu la délibération du 8 septembre 2020 portant sur le recrutement d'un chargé de mission TZCLD,
Vu la délibération du 24 mai 2022 portant sur le soutien de la communauté de communes des Rives du Haut Allier à l'expérimentation.
Vu la délibération du 24 mai 2022 portant sur la location d'un local au cœur de Langeac
Vu la délibération du 5 octobre 2023 portant sur le recrutement d'un chargé de mission TZCLD,

En 2011, le projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) a été initié par l'association ATD Quart Monde en partenariat avec le Secours Catholique, Emmaüs France, le Pacte Civique et la Fédération des Acteurs de la solidarité.

L'initiative Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée découle d'un triple constat :

- Des personnes sont privées d'emplois alors même qu'elles disposent de compétences et souhaitent travailler
- Ce n'est pas le travail qui manque sur un territoire
- Le chômage de longue durée a un coût (estimé à 18 000 euros par personne par an).

Elle se traduit par la création d'une Entreprise à But d'Emploi basée dans un territoire déterminé. L'entreprise s'engage à embaucher en CDI à temps plein ou temps choisi, tous les chômeurs de longue durée volontaires, privés d'emploi depuis plus d'un an, résidents sur le territoire concerné depuis plus de 6 mois.

Le périmètre retenu pour l'implantation de la future EBE regroupe les communes de Langeac, Mazeyrat-d'Allier, Chanteuges et Saint-Georges-d'Aurac.

Le financement d'un emploi au SMIC s'élève à 27 000 euros. L'entreprise créée perçoit une contribution à l'emploi de l'État d'environ 18 000 euros par an et par personne. À quoi s'ajoute une contribution volontaire des départements estimée à 2 000 euros. Elle se doit de financer les 7 000 euros restants grâce aux services qu'elle propose et grâce à des subventions complémentaires.

La loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 d'extension de cette expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée a été adoptée le à l'unanimité à l'Assemblée Nationale et au Sénat. Elle étend l'expérimentation pour une durée de 5 ans et à 50 nouveaux territoires volontaires.

La communauté de communes des Rives du Haut-Allier est propriétaire de deux parcelles cadastrées n°AH 464 et n° AI 120 sises à Langeac d'une surface totale de 4071 m². La parcelle n°AH 464 accueille un bâtiment économique dit « pépinière Berthelot » d'environ 525 m². Ce bâtiment sera libre de tout locataire à compter du 2 juillet 2024.

Dans le but d'accueillir les activités de la future entreprise à but d'emploi « UTILES », Monsieur le Président propose aux élus communautaires d'engager des travaux de réhabilitation dans les locaux à hauteur de 120 000€ TTC et de mettre à disposition ces mêmes locaux pour 1€/mois pendant 1 an dans le cadre d'un bail dérogatoire dès le début de l'activité à la future structure juridique de l'entreprise à but d'emploi.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'engagement de la communauté de communes de réhabiliter le bâtiment de Berthelot à hauteur de 120 000€ TTC
- **AUTORISE** le Président à louer la pépinière Berthelot dans le cadre d'un bail précaire de 3 ans maximum
- **AUTORISE** le Président à fixer le prix de la location à 1 € pendant 1 an
- **AUTORISE** le Président à initier toutes les démarches relatives à ce projet.

Cette délibération a été adoptée à 65 pour, 1 contre (Mme Chantal FARIGOULE), 8 abstentions (Mmes Magalie MISSONNIER et Pascale NOEL et MM. Jean-Michel LACROIX, Christophe BRUGEROLLE, Loïc SICARD, David CHANTEMESSE, Gilles RUAT et Robert BESSE) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Maurice LAC).

2024-03-10 : Attribution des offres : « Animation pour le regroupement et la gestion du foncier forestier en région Auvergne-Rhône-Alpes

Rapporteur : M. Philippe MOLHERAT

Vu la compétence développement économique de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier
Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF),
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 décembre 2023,
Vu la commission économique du 29 novembre 2023,
Vu la délibération de décembre 2023 portant sur la participation de la communauté de communes à l'appel à projet « Animation pour le regroupement de la gestion et du foncier forestier en région Auvergne-Rhône-Alpes » porté par la DRAAF
Vu l'arrêté de la DRAAF du 13/12/2023 portant sur le versement d'une subvention de 47 308,55 € à la communauté de communes des rives du Haut-Allier pour la réalisation d'une « Animation pour le regroupement de la gestion et du foncier forestier sur son territoire
Vu l'Appel public à concurrence du 15 février 2024

Vu l'avis du bureau du 20 mars 2024

La forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes couvre 2,6 millions d'hectares, soit 37 % du territoire. Elle est une ressource qui permet de nombreux emplois (environ 63 000 personnes), cependant moins de la moitié de son accroissement est récolté (source : kit IGN de décembre 2016). Le programme régional de la forêt et du bois (PRFB) 2019-2029 a ainsi fixé pour la région un objectif de récolte supplémentaire de 1,4 millions de m³ hors menus bois.

La forêt de la région est à 80 % privée et très fortement morcelée (670 000 propriétaires), ce qui est un frein à la mobilisation, mais aussi à une gestion multifonctionnelle durable de façon plus générale.

Un premier appel à projets a été initié par la DRAAF en 2019, afin de traiter notamment le sujet de l'animation pour le regroupement de la gestion et/ou du foncier en forêt privée.

La DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes a décidé de lancer un nouvel appel à projet en 2023, selon les mêmes modalités.

Il a pour objectifs :

- d'une part de prolonger les actions des territoires déjà retenues dans l'AAP 2020, sous réserve d'un avancement suffisant du projet et d'une proposition pertinente concernant le travail complémentaire à mener,
- d'autre part de permettre l'émergence de nouveaux projets.

Le présent appel à projets 2023 porte sur le périmètre de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Un minimum de 550 000 € lui est réservé. Le taux de subvention est de 80 %, dans la limite de 80 k€ par projet.

Les réalisations pourront s'échelonner sur une période de 24 mois (du 01/01/24 au 31/12/25), qui pourra éventuellement et en cas de dynamique probante du projet être prolongée de 2 ans dans le cadre d'un nouvel appel à projets, afin de faciliter l'atteinte des résultats.

Le même bénéficiaire ne pourra pas émarger à plus de deux appels à projets.

La communauté de communes des rives du Haut-Allier s'étend sur quatre massifs forestiers principaux à savoir le Devès, Le Livradois, Le Brivadois et la Margeride.

Le potentiel de production forestière sur la forêt privée est important sur le territoire de la Communauté de Communes des rives du Haut Allier (70% des parcelles). La partie publique des forêts (gérée par l'ONF) représente environ 30% de la communauté de communes des rives du Haut-Allier.

La qualité des bois est très hétérogène sur le territoire (Diamètre, cylindricité, rectitude et branchaison des troncs) et une partie importante de ce volume paraît difficile à mobiliser pour l'exploitation forestière. Ces difficultés d'exploitations sont liées soit à des difficultés d'accès aux forêts situées sur des zones trop pentues (par exemple les contreforts de l'Allier), à l'absence de voies forestière pour desservir certaines parcelles ou une absence de gestion des parcelles forestières par leur(s) propriétaire(s).

Dans ce cadre la CCRHA souhaite concentrer son effort sur le **regroupement des parcelles privées de petite taille ainsi que sur l'incorporation des biens sans maître** dans les patrimoines communaux.

En février 2024, la communauté de communes a déclenché un appel d'offre dans le but de sélectionner les prestataires retenues dans le cadre de cette action. Trois candidatures ont été déposées dans ce cadre à savoir, la Chambre d'Agriculture de Haute-Loire, les COFOR 43 ainsi que la SAFER.

Lots	Entreprises retenues
<u>Lot 1: Animation forestière publique</u>	1- Association départementale des Communes forestières de Haute-Loire (COFOR 43)
<u>Lot 2 - Accompagnement juridique</u>	1- Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (Safer) Auvergne-Rhône-Alpes (SAFER AURA)
<u>Lot 3 - Animation forestière privée</u>	1- Chambre d'Agriculture de la Haute-Loire (CA 43)

Le plan de financement de l'animation forestière sur 2 ans sera le suivant :

Dépenses T.T.C.		Recettes T.T.C.	
CA 43	9 471,00€	DRAAF	47 308,55 €
COFOR 43	16 350,00 €		
SAFER	25 440,00€		
Publipostage postale	7 875,76€	AUTO FINANCEMENT	11 827,21 €
TOTAL	59 135,76 €		59 135,76 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De valider** les résultats de l'Appel public à concurrence
- **De donner** un avis favorable au projet tel que présenté
- **D'autoriser** le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à la réalisation du projet.

Le Vice-Président Philippe MOLHERAT précise à Alain GARNIER que le projet va démarrer rapidement.

Cette délibération a été votée à 70 pour, 3 abstentions (Mmes Geneviève CLEVIDY et Pascale NOEL et M. Denis GAILLARD) et 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Gisèle RASPAIL (CRONCE) et Michèle Malfant).

2024-03-11 : Subvention pour l'organisation des Journées Européennes des Métiers d'Art (JEMA) 2024

Rapporteur : M. Gaston CHACORNAC

Vu la compétence développement économique,
Vu la commission économie, mobilités et développement durable du 13 février 2024,
Vu l'approbation du bureau du 20 mars 2024,

Chaque année depuis 13 ans, un collectif d'artisans organise les JEMA sur le territoire de la communauté de communes des Rives du Haut-Allier. La manifestation 2024 est organisée par l'association des Artisans d'Art du Val. En 2023, 700 personnes se sont rendues à Chilhac dont 150 scolaires.

L'événement 2024 se déroulera de la manière suivante :

- Le 5, 6 et 7 avril 2024 dans le village de Chilhac où se regrouperont des artisans d'art et artistes. Le vendredi 5 sera exclusivement dédié aux scolaires du territoire. Le samedi et dimanche étant ouverts à tout public
- Le 6 et 7 avril 2024 par une itinérance dans les ateliers d'artisans d'art du val d'Allier

La Communauté de Communes des rives du Haut-Allier prendra à sa charge les frais de transport pour les scolaires pour la journée du vendredi 5 avril 2024.

Jusqu'à l'année 2022, la région Auvergne Rhône Alpes attribuait une subvention entre 1200€ et 1 500€ pour l'organisation de l'événement. Cette subvention était utilisée pour couvrir les frais de graphisme, d'édition des outils de communication comme les affiches, les flyers, les fléchages, les frais liés à l'inauguration et des frais de scénographie.

En 2023, la communauté de communes a octroyé une subvention de 1 500€ dans le but de couvrir ces mêmes frais pour l'organisation de l'événement.

Dans le but de renouveler cet événement structurant pour le territoire, l'association des Artisans d'Art du Val d'Allier sollicite financièrement la communauté de communes des Rives du Haut-Allier pour continuer à proposer ce week-end de rencontre sur notre territoire et bénéficier d'une subvention de 1500 €. En contrepartie l'association devra faire apparaître le logo de la communauté de communes ainsi que celui du territoire sur ses outils de communication.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** l'attribution de cette subvention exceptionnelle de 1500€
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire toutes les démarches nécessaires relatives à ce projet.

La délibération a été adoptée à 74 pour et 1 n'a pas pris part au vote (M. Franck NOEL-MARON).

2024-03-12 : Subvention pour l'organisation des portes ouvertes de l'industrie 2024

Rapporteur : M. Gaston CHACORNAC

Vu la compétence développement économique,
Vu la commission économie, mobilités et développement durable du 13 février 2024,
Vu l'approbation du bureau du 20 mars 2024,

Le 11 juillet 2023 l'association « ENTREPRENDRE DE LAFAYETTE AU GEVAUDAN » a été créée et regroupe une vingtaine de membres.

Au travers de ses réseaux et des manifestations qu'elle organise ou qu'elle soutient, l'association s'est donnée comme principaux objectifs de :

- Développer de l'entraide entre les entrepreneurs du territoire y compris les nouveaux entrepreneurs arrivants
- Faciliter la transmission d'entreprises par de la mise en relation
- Partager de l'information et des bonnes pratiques ;
- Créer du lien entre dirigeants
- Être un relais entre les entreprises et la collectivité publique (municipalités, communauté de communes, département, région, etc ;) et tout autre lieu d'initiative économique ;
- Mettre en avant nos filières et nos entreprises dans et en dehors du territoire pour dynamiser nos activités et attirer/conservé des talents

Les 19 et 20 avril prochains, l'association organise un journée portes-ouvertes des entreprises du territoire auprès du grand public pour notamment faire découvrir les métiers et les savoir-faire des entreprises participantes.

Dans ce cadre elle demande une participation financière de la communauté de communes à hauteur de 1600 € répartis comme suivant :

- La mise à disposition de 500 sacs siglés « La Bonne Altitude » dans le but de mettre les goodies proposés par les différentes entreprises participantes.
- Le paiement des frais de communication globaux liés à l'évènement à hauteur de 1000 €

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** l'attribution de cette subvention exceptionnelle de 1 600 € à l'association « ENTREPRENDRE DE LAFAYETTE AU GEVAUDAN »
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire toutes les démarches nécessaires relatives à ce projet.

Cette délibération a été votée à 72 pour, 2 contre (M. Jean-Michel LACROIX et Mme Geneviève CLEVIDY) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Gérard BELIN)

2024-02-13 : Subvention pour l'organisation de Ferme en Ferme

Rapporteur : M. Gaston CHACORNAC

Vu la compétence développement économique,
Vu l'approbation du bureau du 20 mars 2024,

Le Comité de Développement Agricole de l'Yssingelais organise la manifestation « De Ferme en Ferme Haute-Loire » samedi 28 et dimanche 29 avril 2024. Lors de cet événement d'ampleur national, les fermes ouvrent leurs portes au grand public pour faire découvrir leurs savoir-faire, leurs activités et leurs pratiques agricoles durables. Pour l'édition 2024, en Haute-Loire, 38 fermes regroupées sur 6 circuits se préparent pour accueillir le public dans les meilleures conditions. Plus précisément, sur le territoire de notre Communauté de communes 9 fermes participent à l'opération.

Par courrier du 27 février 2024, le Comité de Développement Agricole de l'Yssingelais a sollicité une participation financière de 500 €.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE l'attribution de cette subvention de 500€
- AUTORISE Monsieur le Président à faire toutes les démarches nécessaires relatives à ce projet.

Cette délibération a été votée à 70 pour, 1 contre (M. Jean-Michel LACROIX), 1 abstention (Mme Michèle MALFANT) et 3 n'ont pas pris part au vote (MM. Roland GALTIER, Jean-Pierre BOUET et Ludovic LEYDIER)

Mme Nathalie BOUDOUL souhaiterait connaître la démarche pour s'inscrire à cette manifestation. Le Vice-Président Gaston CHACORNAC indique que c'est la Chambre d'Agriculture qui s'occupe des inscriptions.

Intervention du cabinet KPMG :

- 1) Présentation des scénarios sur la compétence eau et assainissement
- 2) Questions-réponses

1- Franck NOEL-BARON conseiller municipal à Langeac : Pourquoi le syndicat du côté de l'agglomération n'a pas été évoqué ?

Il sera étudié de manière plus approfondie durant la suite de l'étude.

La sortie du syndicat nécessite un accord de tous les membres.

Les syndicats supra communautaires ne seront pas supprimés en 2025.

2- Alain GARNIER Maire de Saint-Georges : Pourquoi un tel surcoût avec le SGEB (Syndicat Gestion des Eaux du Brivadois) ?

C'est une perception du consultant qui a visité le site du SGEB avec laboratoire et magasin et qui en déduit qu'avec de tels services le prix serait plus élevé.

3- Alain GARNIER : Comment lit-on le tableau : au vert on passe ? au rouge on s'arrête ?

Objectivité, neutralité de KPMG avec analyse froide

Exemple pérennité faible donc en rouge du scénario 3.1 alors que les textes ne parlent pas de la pérennité des syndicats infra communautaires

4- Alain GARNIER : pourquoi choisir 3 scénarios le 8 avril c'est un délai trop court pour analyser les 9 scénarii ?

C'est la date du prochain conseil communautaire et effectivement c'est peut-être un délai trop court pour choisir.

5- Jean-Paul FAGHEON Maire de Saint-Austremoine : Passer de 9 à 3 scénarii en quinze jours sera difficile. Regrette que nous n'ayons pas parlé de prix de l'eau sur le territoire et de l'état de l'investissement ? Les coûts pratiqués du m3 dépendent des investissements.

Diagnostic coûts et investissements en cours de réalisation.

Contrainte de calendrier, la date du 1^{er} Janvier 2025 est imposé par le SGEB

Dans les prochains jours, chacune des communes aura un rapport individuel avec les ressources humaines, les contrats, la tarification, le niveau de service, les investissements réalisés etc

Impossible d'approfondir les 9 scénarii car cela nécessitait 5 heures de réunions et risquait de noyer l'information.

6- Réponse du Président : Manque de temps pour la CCRHA et nous devons apporter des réponses avant le choix définitif du SGEB c'est pourquoi nous avons accéléré les phases car le SGEB veut statuer le plus rapidement possible. Avant de prendre une décision, nous voulions vous éclairer sur les bilans financiers, les fonctionnements. C'est pourquoi nous avons mandaté un bureau d'études comme nous l'avions fait avant la fusion des EPCI.

7. Jean-Marc Cubizolles Maire de Vals-le-Chastel : les conseils municipaux n'auront pas le temps de délibérer ?

Le Président : « Personne ne demande aux Conseils municipaux de délibérer. Nous demandons une première remontée aux communes pour approfondir 3 scénarios »

8. Serge ROCHER Maire de St Berain : le Syndicat du Bouchet Source du Bouchet est sur la commune de St Berain et sur la moitié de la commune de Siaugues-Sainte-Marie. Il a été créé en 1968. En juillet 2023, le Syndicat du Bouchet est rattaché au Syndic des eaux du Velay. Et nous avons reçu un courrier préfectoral qui mentionnait le transfert de la compétence au syndicat. Qu'est-ce que St Berain devient si son syndicat est dissous et absorbé par le syndicat des eaux du Velay ?

Cas minoritaire. Mais l'État rappelle que si le syndicat est intracommunautaire, il ne pourra pas être maintenu. Soit rejoindre la structure de l'agglomération / soit refuser de rentrer mais pour quelle continuité de service ? Il n'y a pas d'obligation de confier la compétence.

8. Complément d'information de Gilles RUAT Maire de Siaugues-St-Romain. La commune est à moitié en régie et à moitié avec le syndicat de Saint- Berain et a un partage des responsabilités d'une part communale et d'autre part au SGEV.

9. Michel AUBAZAC Maire de Venteuges : Scenarior 1.2 / 3.2/ 3.3/ 3.4 – Le SGEB intervient en même temps que le Syndicat de Venteuges est ce que les tarifs doivent être unifiés ?

Lorsqu'une structure porteuse est en régie ou en délégation d'exploitation, il existe un tarif unique et obligatoire

Lorsqu'il y a 2 portages de la compétence, par exemple un syndicat et une régie, alors 2 tarifs distincts sont possibles.

10. Ludovic LEYDIER Maire de THORAS : Pourquoi le scenarior 3.5, il n'y a pas d'étude, de détail ?

Parce qu'il est pratiquement identique au 3.4. Remarque : on peut avoir sur une période transitoire 3 tarifs pour in fine en proposer 2.

11. Président : Pourquoi 3 tarifs sur le 3.4 ?

Au maximum, on peut avoir 3 tarifs mais il peut y avoir une tarification unique sur les parties bleues et violettes.

Une structure porteuse = 1 tarif

Après une période de lissage, il faut arriver à une tarification unique mais il n'y a pas de textes qui encadrent la durée (en moyenne 3 à 5 ans) ni les trajectoires précises d'unification des prix. Quelquefois la période de lissage peut durer 14 ans...

12. Rolland GALTIER Maire de Charraix : Comment lisse-t-on le tarif ?

La loi dit qu'il faut converger avec un lissage progressif mais elle ne dit pas comment ni les modalités ni le cadre...

C'est pourquoi il vous faut une vraie stratégie à déterminer mais c'est la suite de l'étude.

13. Philippe MOLHERAT Maire de Mazeyrat-d'Allier : Exemple du 3.4 - Au 1^{er} janvier 2026, les 3 syndicats doivent porter les compétences eaux et assainissements ? Aujourd'hui aucun syndicat ne porte l'assainissement ?

Il n'y a pas d'obligation d'associer l'eau et l'assainissement.

Mais il faut arriver à associer les compétences et mutualiser les ressources car le pire serait de confier l'eau à des syndicats et de conserver l'assainissement en régie communautaire.

14. Laurent SAGNOL Vice-Président du SGEB et adjoint à Paulhaguet

Le Comité syndical a voté les statuts du futur syndicat unifié ce lundi 25 mars 2024.

Représentativité des communes isolées - Au sein du syndic primaire de M. Sagnol, 2 représentants au SGEB par commune et les syndicats sont représentés au sein du SGEB.

Après mise en œuvre du syndicat unifié, après 1 an d'exercice, nous organiserons des commissions territoriales pour remonter les besoins qui vont représenter les anciens syndicats primaires mais qui n'auront plus d'emprise sur le prix de l'eau.

Pas d'ambition d'être hégémonique

Quel que soit le scénario il y a nécessité d'embaucher et c'est une difficulté.

Consultant volet technique et organisationnel à mettre en œuvre

En fonction des scénarii, il sera nécessaire de structurer la compétence (nb d'agents).

Aujourd'hui, le syndicat d'Armandon et de Couteuges n'ont pas le même tarif mais ils seront identiques à l'avenir.

Il est utopique aujourd'hui de dire que le prix de l'eau va baisser, surtout quand les subventions aux investissements sont indexées sur le prix de l'eau.

Rappel du président : la désignation des délégués se fera au sein du conseil communautaire ou au sein des comités syndicaux si la compétence est transférée mais pas au niveau des communes.

15. Jean-Paul FAGHEON Maire de Saint-Austremon : dans le cadre de la dissolution primaire, que devient la ressource ?

Il y a 2 cas de figure :

- Syndicats primaires avec un patrimoine mis à disposition par les communes reste propriété des communes qui mettront à disposition au syndicat unifié.
- Syndicats primaires ont réalisés les investissements. Le patrimoine sera transféré dans un syndicat unifié.

16. Laurent SAGNOL Adjoint à Paulhaguet : Aucun des syndicats n'est capable aujourd'hui de prendre la mission assainissement. Il souligne la nécessité d'avoir un délai pour conventionner avec les communes le temps que les compétences se structurent.

Il faudra nécessairement conventionner dans un premier temps et avoir un scénario cible c'est-à-dire avoir un travail conjoint sur 1 à 3 ans sur la technique et l'organisationnel puis les RH pour structurer la compétence (par exemple évaluer le temps des élus au niveau du service administratif technique etc)

17. Philippe MOLHERAT Maire de Mazeyrat-d'Allier :

Aucun syndicat aujourd'hui n'est capable d'assurer l'assainissement, il faudra certainement reconventionner avec les communes. Pour l'avenir si on part sur 3 syndicats d'exploitation, on ne pourra pas avoir la distribution d'un côté et l'assainissement de l'autre. Le SGEB avance sans avoir une réponse sur l'assainissement.

Il faut penser à un fonctionnement homogène.

Régie dotée de la personnalité morale (Seules certaines communes peuvent décider)

Régie simple sans personnalité morale (Tarif fixé par la CCRHA y compris pour les communes appartenant à d'autres syndicats)

18. Michèle Malfant Maire de Vissac-Auteyrac et Présidente du Syndicat des eaux d'AUTEYRAC :

Attention, aujourd'hui, nous avons du personnel fonctionnaire et demain ils ne pourront pas avoir des contrats de droit privé donc la SPL non.

Si les communes et les syndicats sont d'accord, on peut maintenir la logique de continuité de service public en l'état via une convention. (Durée de vie de la convention limitée donc non pérenne)

À terme, il faudra atteindre un scénario cible.

19. Marie-Christine Maire de COLLAT :

Les sources privées : 2 villages de la commune sont alimentés par une source et en gestion autonomes. Que va-t-il devenir de ce type de structuration ?

La plupart du temps présence d'une association mais pour l'instant pas de réponse.

La commune de Collat n'a pas reçu encore le bureau d'études.

Cas des Communes isolées

Soit elles rejoignent la régie communautaire ou soit elles délèguent la compétence à un syndicat alors le Budget dépendra des entités porteuses

Communes isolées : KPMG a pris comme hypothèse qu'elles ne rejoindront pas le syndicat unifié.

Mais aujourd'hui pas d'obligation d'intégrer le SGEB ou de déléguer la compétence au SGEB

Même si le SGEB a prévu dans ses statuts une commission spécifique commune isolée.

Au vu des demandes de report de la date du 8 avril sur le choix des 3 scénarii, le Président propose de faire ce choix la semaine du 13 mai.

La séance est levée à 22h30.

Signatures :

Le Président de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier :

M. Gérard BEAUD

Le secrétaire de séance :

Mme Marie-Christine DEABRE

